# PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUE

# 2023-2028

# TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL

MRC PONTIAC
OUTAOUAIS

**CAMPBELL'S BAY, QUÉBEC**

**Le 17 novembre 2023**

# PRÉFACE

La Municipalité régionale de comté (MRC) de Pontiac est désireuse depuis toujours de participer à la revitalisation de ses secteurs d'activités, à la consolidation de son territoire ainsi qu'au développement tant économique que social de ses communautés locales. La Convention de gestion territoriale (CGT) des terres publiques intramunicipales offre un cadre de développement régional qui a fait ses preuves et qui demeure prometteur.

De façon générale, la CGT a pour but d'établir, en collaboration avec les acteurs du milieu, un partenariat entre le gouvernement et la MRC en vue de faire contribuer davantage le territoire public intramunicipal (TPI) au développement socio-économique et de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire. Ce développement doit toutefois être réalisé en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public.

Dans le cadre de la gestion de ses TPI, la MRC de Pontiac s'est engagée à élaborer un Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT). La MRC doit orienter ses activités dans le but d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés avec les partenaires locaux. Le plan développé dans les pages qui suivent couvre la période 2023 à 2028.

Ce plan se veut à la fois une référence et un guide qui ont comme objet l'usage responsable et intelligent du territoire public intramunicipal de la MRC.

# REMERCIEMENT

Ce plan d'aménagement est l'aboutissement d'un travail d'équipe. Nous tenons ainsi à remercier tous ceux et toutes celles qui ont contribué, de près comme de loin, aux nécessaires et enrichissantes réflexions qui ont conduit à la production de cet ouvrage.

Nous soulignons plus particulièrement les travaux réalisés par les partenaires du milieu ainsi que tous les gens qui ont participés au processus de consultation publique, les membres du comité consultatif multiressource qui conseillent la MRC dans la gestion des TPI et le personnel du service du territoire de la MRC.

## Table des matières

*PRÉFACE* _____ *1*

*REMERCIEMENT* _____ *1*

*1. Contexte légal* _____ *4*

**1.1. Code municipal** _____ **4**

**1.2. Loi sur le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts** _____ **4**

**1.3. Convention de gestion territoriale** _____ **4**

**1.4. Pouvoirs et responsabilités délégués en matière forestière en vertu de la CGT** ____ **5**

**1.5. Le Comité consultatif multiressource** _____ **5**

**1.6. Dispositions relatives aux communautés autochtones** _____ **6**

**1.7. Politique du Ministère à l'égard de la certification** _____ **6**

*2. Historique de la gestion de la forêt publique québécoise* _____ *7*

**2.1. La politique forestière du Québec en 1972** _____ **7**

**2.2. La nouvelle politique forestière en 1986** _____ **7**

**2.3. La Stratégie de protection des forêts en 1994** _____ **8**

**2.4. La révision du régime forestier en 2000** _____ **8**

**2.5. La nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier en avril 2013** ___ **8**

*3. Orientation nationales* _____ *9*

*4. Description et historique du territoire, de ses ressources et de son utilisation* __ *10*

**4.1. Localisation du territoire forestier résiduel (TPI)** _____ **10**

**4.2. Caractéristiques socio-économiques** _____ **11**

**4.3. Distribution géographique et utilisation du territoire** _____ **12**

4.3.1. Réseau routier _____ 13

4.3.2. Réseau hydrographique et aménagement hydriques _____ 13

**4.4. Ressources et utilisations fauniques** _____ **14**

4.4.1. Cerf de Virginie _____ 14

4.4.2. Orignal _____ 14

4.4.3. Ours noir _____ 14

4.4.4. Petit gibier _____ 15

4.4.5. Grand héron _____ 15

4.4.6. Dindon sauvage _____ 15

**4.5. Ressources récréotouristiques** _____ **16**

**4.6. Sites historiques et culturels** 16
**4.7. Production forestière non ligneuses** 17
**4.8. Liste des espèces menacées ou vulnérables** 17
**4.9. Lisières Boisées** 17
**4.10. Écosystèmes forestiers exceptionnels** 18
***5. Composition forestière*** *19*
**5.1. Description de la forêt** 19
**5.2. Historique des types de travaux (traitements sylvicoles) réalisés en forêt** 21
**5.3. Territoire sur lequel des activités d'aménagement s'exercent** 22
***6. Objectifs d'aménagement*** *23*
**6.1. Orientation pour assurer la durabilité des écosystèmes forestiers** 23
**6.2. Mise en œuvre de l'aménagement écosystémique** 24
**6.3. Objectifs locaux** 24
***7. Stratégie d'aménagement*** *25*
**7.1. Élaboration de la stratégie à partir des enjeux retenus** 25
**7.2. Infrastructures routières** 38
**7.3. Stratégie de production de bois** 38
**7.4. Stratégie sylvicole** 38
**7.5. Traitements sylvicoles** 39
**7.6. Croissance de la forêt et possibilité forestière des TPI de la MRC de Pontiac** 40
**7.7. Résultats des analyses** 41
**7.8. Activité d'aménagement forestier** 42
**7.9. Certification et calcul de possibilité forestière** 44
**7.10. Suivis forestiers** 44
***8. Communication*** *45*
***9. Participants à la confection du PAFIT et signatures*** *46*
***Annexe I – Enjeux de la TRGIRTO*** *48*
***Annexe II – Enjeux des communautés autochtones*** *50*

# 1. CONTEXTE LEGAL

## *1.1. Code municipal*

En vertu de l'article 10.5 du Code municipale du Québec (chapitre C-27.1) une municipalité peut conclure avec le gouvernement une entente en vertu de laquelle elle se voit confier la prise en charge de responsabilités que définit l'entente et qu'une loi ou un règlement attribue au gouvernement ou à l'un de ses ministres ou organismes. La municipalité et tout ministre ou organisme du gouvernement peuvent conclure toute entente qui est nécessaire à l'application de celle prévue au premier alinéa ou qui en découle. En vertu des articles 14.12 à 14.12.2 du Code municipal du Québec (chapitre-27.1) une municipalité qui participe à un programme ou qui conclut une entente en vertu de l'article 10.5 a les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités qui y sont prévus.

## *1.2. Loi sur le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts*

En vertu des articles 17.22 et 17.23 de la Loi, le ministre peut déléguer, par entente, à une municipalité une partie de la gestion des territoires du domaine de l'État, y compris les ressources hydrauliques, minérales, énergétiques, forestières et fauniques se trouvant à l'intérieur de ces territoires. La gestion déléguée concerne notamment la planification des interventions, leur réalisation, leur suivi ou leur contrôle. Celle déléguée à une municipalité peut inclure l'exercice de pouvoir de nature réglementaire que les lois sous la responsabilité du ministre lui attribuent ou que la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T.8.1) et la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18-1.) attribuent au gouvernement, mais uniquement, dans ce dernier cas, dans la mesure selon les modalités prévues dans un programme élaboré en vertu de l'article 17.13.

## *1.3. Convention de gestion territoriale*

La convention de gestion territoriale (CGT) est un acte de délégation de portée multisectorielle par lequel les Ministres confient sous certaines conditions, à une municipalité régionale de comté des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière et forestière et de réglementation foncière. Cette délégation s'effectue en vertu du Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des MRC, adopté par décret n° 1163-2009 du 4 novembre 2009 et en vertu des articles 17.22 et suivants de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2).

Plus précisément, cette convention de gestion territoriale, qui a été signée le 2 novembre 2016 par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Luc Blanchette, pour et au nom du gouvernement et

par la Municipalité régionale de comté de Pontiac représentée par monsieur Raymond Durocher, préfet, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil datée du 7 juin 2016 et portant le numéro ADM-2016-06-16, a prise effet le 1er avril 2016 et a été renouvelée jusqu'au 31 mars 2026.

L'entente de délégation de gestion territoriale prévoit, notamment, les éléments suivants : 1) le territoire visé par la délégation ; 2) les pouvoirs délégués ainsi que les responsabilités et les obligations que le délégataire est tenu de respecter ; 3) des responsabilités en matière de planification ; 4) des pouvoirs et responsabilités en matière foncière ; 5) des pouvoirs et responsabilités délégués en matière forestière.

### *1.4. Pouvoirs et responsabilités délégués en matière forestière en vertu de la CGT*

La MRC doit exercer certains pouvoirs et responsabilités de gestion forestière définis à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et ses modifications, applicables aux territoires résiduels et ci-après décrits.
La MRC s'engage à élaborer un PAFIT qui doit :

1. Tenir compte des orientations, objectifs, indicateurs et cibles nationaux et régionaux fournis par le Ministre du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) ;
2. Intégrer les objectifs de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF). Ces objectifs peuvent être modulés en fonction des conditions locales, après entente avec le Ministre du MRNF. La MRC peut également identifier d'autres objectifs du milieu forestier assignables au territoire d'application et au plan de mise en valeur des ressources et du territoire ;
3. Être conforme aux instructions d'élaboration et de transmission du plan d'aménagement déterminées par le Ministre du MRNF ;
4. Tenir compte des préoccupations des intervenants du milieu et des enjeux associés ;
5. Respecter la possibilité forestière déterminée par le Forestier en chef et les stratégies d'aménagement forestier pour le territoire visé à par la présente convention ;
6. Être conforme aux instructions, d'élaboration et de transmission des plans d'aménagement forestier intégré, déterminées par le Ministre du MRNF ;
7. Être déposé au Ministre du MRNF pour approbation un an après la prise d'effet de la présente convention.

### *1.5. Le Comité consultatif multiressource*

La MRC doit maintenir, pour la durée de la convention de gestion territoriale, un comité multiressource consultatif et doit s'assurer que sa composition demeure représentative en permanence. Ce comité joue un rôle conseil auprès de la MRC. Elle doit lui demander des avis écrits sur les points suivants :

1. La planification d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal visé par la convention de gestion territoriale que la MRC a l'obligation de réaliser tel qu'il est prévu à la présente convention ;
2. La prise en compte de cette planification dans les plans de mise en valeur soumis à son attention par la MRC ;
3. L'utilisation du fonds de mise en valeur visé par la présente convention.

La composition de ce comité doit être représentative de l'ensemble des intérêts liés à la préservation des milieux naturels, au développement, et à l'utilisation du territoire d'application et de l'ensemble des ressources naturelles qu'il recèle. La répartition des voix des différents membres du comité doit être équilibrée de façon à éviter que des intérêts ou des groupes particuliers ne contrôlent les décisions du comité.

## *1.6. Dispositions relatives aux communautés autochtones*

La prise en compte des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones présentes sur les territoires forestiers fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts.

Le ministre doit consulter les communautés autochtones d'une manière distincte pour assurer une prise en compte de leurs intérêts, de leurs valeurs et de leurs besoins dans l'aménagement durable des forêts et la gestion du milieu forestier et les accommoder, s'il y a lieu.

Le ministre veille à ce que la politique de consultation élaborée en vertu de la LADTF comporte des modalités de consultation propres aux communautés autochtones définies dans un esprit de collaboration avec ces communautés.

Par conséquent, la MRC s'engage à transmettre aux Ministres tous les renseignements en ce qui concerne la planification liée aux terres du domaine de l'État dont la gestion est déléguée et à l'émission de droits fonciers ou forestiers. Elle s'engage également à transmettre tout nouvel élément relatif à la planification et à l'utilisation du territoire, nécessitant ou non l'émission d'un droit, qui n'apparaît pas à la planification d'aménagement intégré. Ces documents permettront aux Ministres de procéder à la consultation des communautés autochtones selon les orientations en vigueur. Les Ministres feront connaître les résultats de la consultation des communautés autochtones à la MRC qui devra appliquer les décisions des Ministres.

## *1.7. Politique du Ministère à l'égard de la certification*

À partir des directives du Ministre du MRNF, la MRC s'engage à réaliser les activités prévues à la programmation annuelle en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Ainsi, et en vertu de l'article 62 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, les entreprises d'aménagement forestier réalisant des activités d'aménagement forestier planifiées doivent détenir un des certificats reconnus par le Ministre du MRNF ou être inscrites à un programme pour l'obtention de tels certificats.

La mention « Être inscrit à un programme pour l'obtention d'un tel certificat » s'applique à la certification ISO 14001 :04 ou la certification des entreprises d'aménagement forestier (CEAF) et signifie que l'entreprise devra répondre à l'ensemble des exigences énumérées pour les activités touchées par la présente convention. Les activités peuvent aussi être réalisées sous la supervision et la responsabilité d'une entreprise qui détient un des certificats requis ou qui est inscrite à un programme pour l'obtention de ces certificats. Les certificats reconnus doivent couvrir les activités d'aménagement forestier prévues et être émis par un organisme accrédité.

## 2. HISTORIQUE DE LA GESTION DE LA FORET PUBLIQUE QUEBECOISE

Au cours des quarante dernières années, plusieurs initiatives ont été mises de l'avant afin de faire le point sur le régime forestier québécois, de recommander des mesures de changement et d'ajuster les politiques et le cadre législatif entourant la gestion des forêts du domaine de l'État.

### *2.1. La politique forestière du Québec en 1972*

Son principal objectif était de dissocier le mode d'allocation de la matière ligneuse de celui de la gestion de la ressource forestière ; la réforme envisagée partait de la constatation énonçant que les besoins accrus en matière ligneuse et en espaces boisés pour d'autres fins allaient exiger, de la part de l'État, une reprise en main, beaucoup plus ferme et directe, de la forêt. La gestion des forêts publiques ne pouvait être laissée entre les mains des utilisateurs de matière ligneuse, ceux-ci ayant des obligations de résultats financiers à court terme, alors que la gestion des forêts exige des actions à long terme. L'État qui exerçait le rôle de simple gardien de la ressource voulait passer au rôle de gestionnaire actif des ressources forestières pour le mieux- être de la collectivité. La décision d'abolir le régime de concessions forestières a donc été prise. C'est, entre autres choses, à partir de ce moment que la forêt publique québécoise est devenue accessible à toute la population, ceci, à longueur d'année.

### *2.2. La nouvelle politique forestière en 1986*

Un changement important de perspective se met en place puisque le gouvernement instaure un nouveau mode d'allocation de la matière ligneuse sous forme de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestiers (CAAF). Le gouvernement accorde alors aux usines titulaires de contrat, le droit d'obtenir annuellement, sur un territoire forestier délimité, un permis de coupe pour la récolte d'un volume maximal de bois rond sur pied. En contrepartie, les titulaires de contrats ont l'obligation de réaliser les travaux d'aménagement forestier nécessaires au maintien du rendement soutenu en bois sur ledit territoire. La gestion de la ressource forestière vient d'être remise aux usines consommatrices de bois rond. Nous soulignons ici deux points importants. 1. Si les usines continuent à verser au gouvernement des redevances (droit de coupe), un mécanisme de crédits sylvicoles est mis en place pour couvrir une partie du coût des opérations d'aménagement forestier. 2. Les travaux d'aménagement doivent être intégrés (un projet de récolte alimente plusieurs usines de produits différents). Ce second point n'est pas étranger à la fermeture des divisions forestières des papetières de l'Outaouais.

### *2.3. La Stratégie de protection des forêts en 1994*

À cette époque, c'est le Conseil des ministres qui décide de faire élaborer cette stratégie dans laquelle seraient dégagées des orientations permettant de réduire l'usage des pesticides, tout en assurant la production soutenue de matière ligneuse. Fruit d'une vaste consultation qui en 1991, a conduit le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans plus de 70 villes et villages, cette stratégie tient compte des préoccupations et des demandes pressantes des citoyens soucieux de laisser aux générations futures des forêts bien gérées et en santé. Avec la publication de la Stratégie de protection des forêts, le gouvernement annonçait un principe de première importance lié à la prévention, soit le fait de privilégier la régénération naturelle. L'intégrité de la forêt naturelle a dorénavant préséance sur les besoins en bois rond des usines.

### *2.4. La révision du régime forestier en 2000*

La Loi sur les forêts est modifiée à la suite des consultations qui font ressortir les attentes du public ; territoires protégés accrus, forêts anciennes conservées, patrons de coupes socialement acceptables, gestion par résultats favorisant les entreprises performantes. Le caractère patrimonial de la forêt est renforcé. La nouvelle législation confirme la volonté du gouvernement du Québec de mettre en place les assises d'une gestion participative par des dispositions obligeant, notamment, la consultation du public sur les orientations de protection et de mise en valeur des forêts et la participation d'autres utilisateurs au processus de planification forestière relevant des bénéficiaires de contrats.

### *2.5. La nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier en avril 2013*

La Commission Coulombe mise sur pied en 2004 fut probablement la démarche de consultation la plus complète que le Québec forestier ait connue. Des centaines de mémoires provenant des organismes et intervenants forestiers, des industriels, de la population et même des différents ministères ont été reçus et étudiés par cette Commission. Celle-ci a rédigé un rapport contenant plus de quatre-vingt recommandations. Ce rapport a été la pierre angulaire du nouveau régime forestier de 2013. Cette Loi confirme les engagements du gouvernement en matière d'aménagement durable des forêts. Ses fondements s'appuient sur les six critères du Conseil canadien des ministres des forêts. Elle mise notamment sur l'aménagement écosystémique et sur une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire pour répondre à ces critères. Le gouvernement du Québec a adopté une Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) qui constitue l'âme du régime forestier et qui est à la base de toutes les politiques et actions du Ministère. Cette refonte du régime forestier engendre des changements importants, notamment en ce qui concerne la planification forestière. Le plan général d'aménagement forestier (PGAF) et le plan annuel d'intervention forestière (PAIF) sont remplacés par les plans d'aménagement forestier intégré (PAFI). Ces plans, réalisés par le MRNF, comportent un volet tactique (PAFIT) et un volet opérationnel (PAFIO). En signant la CGT, la MRC se voit donc délégué la responsabilité de produire ces PAFI pour encadrer les activités forestières sur les TPI.

## 3. ORIENTATION NATIONALES

Le projet de Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) expose la vision retenue et établit des orientations et des objectifs d'aménagement durable des forêts s'appliquant aux territoires forestiers. Il définit également les mécanismes et les moyens qui assurent la mise en œuvre de cette stratégie, de même que son suivi et son évaluation (art.12, de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier). Ainsi, le projet de SADF est conçu en fonction des six défis suivants :

1. une gestion et un aménagement forestiers qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones ;
2. un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes ;
3. un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées ;
4. des industries des produits du bois et des activités forestières diversifiées, compétitives et innovantes ;
5. des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent ;
6. une gestion forestière durable, structurée et transparente.

La Loi en question tisse les liens entre les divers documents de vision stratégique du MRNF et leur application sur le terrain. Dans cette perspective, le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) constitue un maillon important de cette chaîne qui permet de concrétiser

plusieurs des objectifs sous-jacents à la SADF. Il a été conçu selon une approche de gestion participative, structurée et transparente.

## 4. DESCRIPTION ET HISTORIQUE DU TERRITOIRE, DE SES RESSOURCES ET DE SON UTILISATION

### *4.1. Localisation du territoire forestier résiduel (TPI)*

La MRC de Pontiac est située dans la partie Ouest de la région de l'Outaouais. Elle est limitée à l'Ouest par la MRC Témiscamingue; au Nord par la MRC de La Vallée de l'Or; au Nord-Est par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau; au Sud-Est par la MRC des Collines-de-l'Outaouais; et au Sud-Ouest par la rivière des Outaouais, rivière qui sépare le Québec de l'Ontario. La MRC de Pontiac se positionne aux coordonnées suivantes : longitude 76° à 78° Ouest et latitude 45° à 48° Nord couvrant ainsi une superficie de 14 127 km$^2$ (5 651 milles carrés). Elle est constituée de dix-huit municipalités et d'un territoire non organisé (TNO). Sa population avoisine 14 000 habitants.[1]

Le territoire forestier résiduel de la MRC de Pontiac no. 071070 est situé dans la région administrative de l'Outaouais, plus précisément dans l'unité de gestion 71 de la Coulonge du ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF). La superficie totale des TPI couverte par la convention de gestion territoriale est de 9 650 ha, dont 6 820 ha (71 %) ont été retenus pour la récolte de bois (carte 1). Le Bureau du forestier en chef du Québec a calculé la possibilité forestière pour ce territoire (6 820 ha) pour la période 2023-2028.

La MRC est également dans le processus d'ajouter une nouvelle zone à sa convention de gestion territoriale. La majorité des terres situées sur l'île dans la municipalité de Rapides des Joachims sont de propriété publique et gérées par le MRNF. Cependant, le MRNF a accepté de modifier l'entente de gestion territoriale de la MRC de Pontiac afin d'inclure ces terres publiques (carte 1). La MRC travaille actuellement avec le ministère pour finaliser le transfert d'autorité pour ces terres. Enfin, ces terres ne sont pas incluses dans le calcul de la possibilité forestière dans le présent rapport.

Le territoire forestier résiduel peut être subdivisé selon différentes vocations et utilisations. Certaines MRC établissent également des normes particulières, supplémentaire au règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) et à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Pour ce territoire, la MRC de Pontiac n'a pas établi de normes supplémentaires qui régissent l'aménagement forestier sur des terres publiques.

[1] Gouvernement du Québec, recensement 2021.

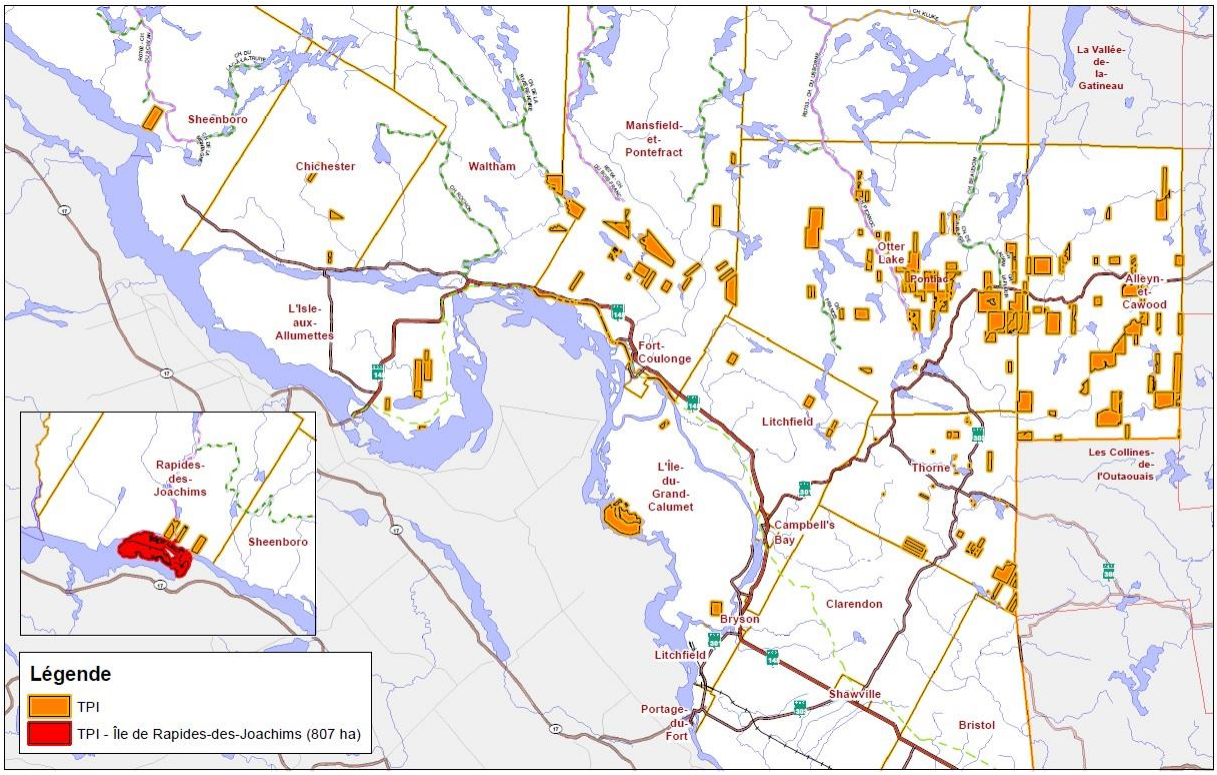


CARTE 1 – Répartition des terres publiques intramunicipales dans la MRC

## *4.2. Caractéristiques socio-économiques*

L'analyse de la figure 1 permet de constater que les territoires publics occupent la majorité de la superficie du territoire de la MRC de Pontiac. En effet, La superficie terrestre publique représente 80% du territoire soit, 11 297 km$^2$. Le territoire terrestre privé, de son côté, occupe 14% de la superficie de la MRC, soit 1 983 km$^2$. Finalement, la superficie du milieu hydrique (lac et rivières) couvre 847 km$^2$ soit l'équivalent de 6% du territoire de la MRC. [2]

[2] C. Seuthé et B. Desorcy, 1995, Prototype géomatique exploratoire sur la plan d'affectation des terres publiques de la MRC de Pontiac (p. B-2).

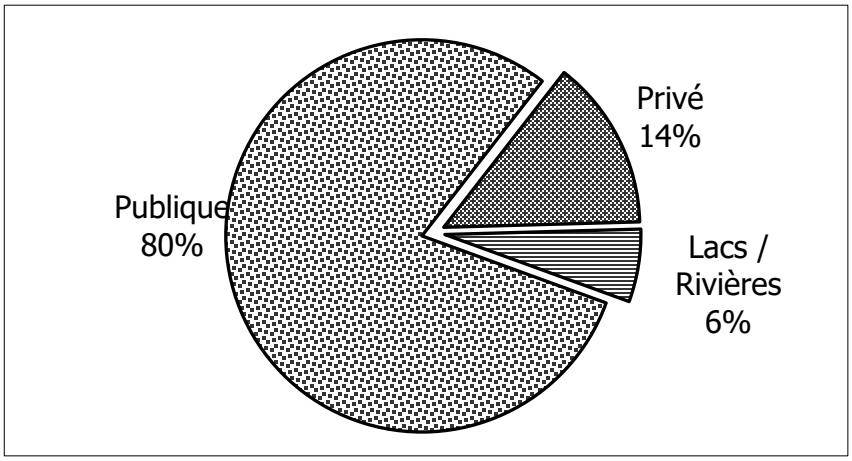


FIGURE 1. Le territoire de la MRC de Pontiac à vol d'oiseau

Dans la MRC de Pontiac, c'est le territoire non-organisé (TNO) qui occupe la plus grande superficie avec 9 875 km$^2$, ce qui correspond à près de 70 % du territoire. Parmi les municipalités, ce sont Sheenboro (635 km$^2$), Mansfield-et-Pontefract (524,53 km$^2$) et Otter-Lake (494,83 km$^2$) qui occupent les plus grandes superficies (Tableau 1).

TABLEAU 1. Les municipalités dans la MRC de Pontiac[3]

| Municipalités | Superficie (km$^2$) | % | Municipalités | Superficie (km$^2$) | % |
|---|---|---|---|---|---|
| Alleyn-et-Cawood | 324,52 | 2,30 | Mansfield-et-Pontefact | 524,53 | 3,71 |
| Bristol | 234,01 | 1,66 | Otter-Lake | 494,83 | 3,50 |
| Bryson | 4,10 | 0,03 | Portage-du-Fort | 5,59 | 0,04 |
| Campbell's Bay | 3,87 | 0,03 | Rapides-des-Joachims | 257,51 | 1,82 |
| Chichester | 235,39 | 1,67 | Shawville | 5,34 | 0,04 |
| Clarendon | 347,95 | 2,46 | Sheenboro | 634,56 | 4,49 |
| Fort-Coulonge | 3,19 | 0,02 | Thorne | 181,25 | 1,28 |
| Grand-Calumet | 147,86 | 1,05 | Waltham | 401,48 | 2,84 |
| Isle-aux-Allumettes | 234,36 | 1,65 | TNO | 9 874,50 | 69,90 |
| Litchfield | 212,23 | 1,50 | TOTAL | 14 127,06 | 100,00 |

## *4.3. Distribution géographique et utilisation du territoire*

La majorité des lots, soit 64%, se retrouvent dans les municipalités d'Alleyn-et-Cawood et d'Otter-Lake dans la région nord-est du territoire de la MRC de Pontiac. L'ensemble des TPI est réparti dans dix municipalités et s'étendent d'un bout à l'autre du territoire de la MRC de Pontiac. On les

[3] Les superficies indiquées incluent les lacs et les cours d'eau.

retrouve principalement du canton de Aberdeen dans la municipalité de Sheenboro jusqu'au canton de Thorne dans la municipalité de Thorne. Quelques TPI se trouvent également dans la municipalité de Rapides-des-Joachims. Plus bas, la figure 2 représente la distribution géographique des TPI sur le territoire de la MRC de Pontiac.

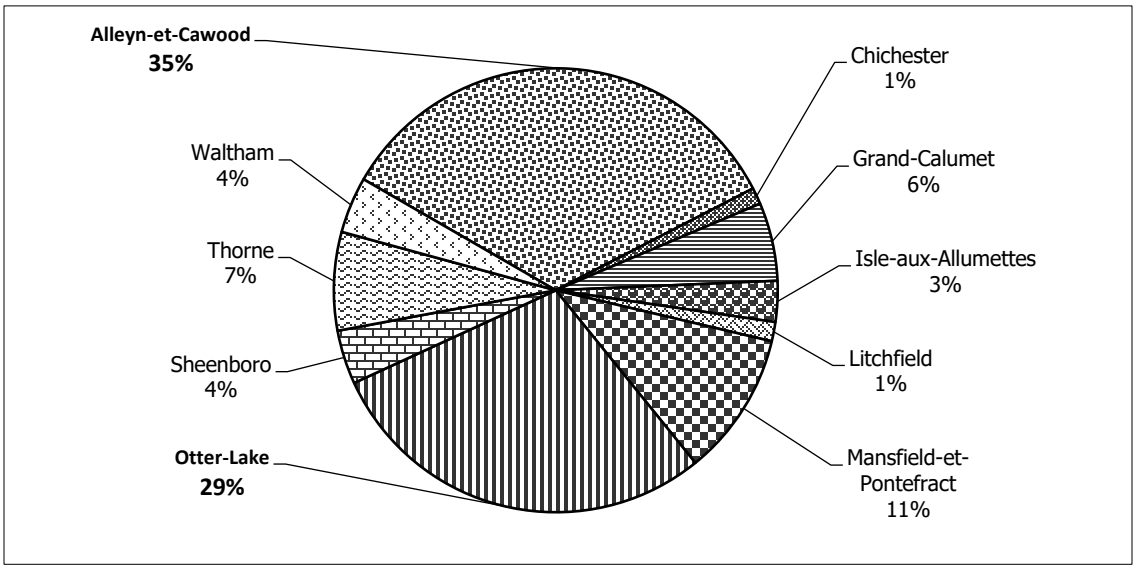


FIGURE 2. Répartition en % des TPI parmi les Municipalités

### 4.3.1. Réseau routier

L'accessibilité au TPI constitue une importante problématique de gestion étant donné que plusieurs d'entre eux sont enclavés. À cet effet, des efforts de communication devront être réalisés pour favoriser le contact avec les propriétaires de boisés privés adjacents qui ont un contrôle sur l'accès. Des ententes de droits de passage à l'amiable devront être convenues dans le but de respecter la propriété privée. S'il s'avérait impossible de conclure une entente à l'amiable, la MRC devra envisager des alternatives afin d'assurer le développement des TPI.

### 4.3.2. Réseau hydrographique et aménagement hydriques

Le réseau hydrographique est principalement constitué de lacs et de cours d'eau qui s'écoulent vers le sud et qui rejoignent le bassin de la rivière des Outaouais. Le territoire au complet de la MRC du Pontiac est inclus dans le bassin de cette rivière. Ce bassin hydrographique englobe une superficie totale de 146 334 km$^2$. Coulant de l'ouest vers l'est, la rivière des Outaouais possède plusieurs tributaires. Les principales rivières sont la Noire, la Coulonge et la Dumoine.

## *4.4. Ressources et utilisations fauniques*

Les utilisateurs fauniques fréquentent en grand nombre le territoire libre pour la pratique de la chasse et de la pêche. Trois pourvoiries à droits exclusifs et deux zones d'exploitation contrôlée se trouvent à proximité de certains blocs de TPI.

### 4.4.1. Cerf de Virginie

La distribution du cerf de Virginie (*Ococoileus virginianus*) sur le territoire des lots intramunicipaux est uniforme. Les indices retrouvés lors de l'inventaire ainsi que les localisations de captures par la chasse démontrent bien la présence constante sur tout le territoire, présence plus accentuée dans les régions des ravages. Le territoire forestier résiduel de la MRC de Pontiac compte une aire de confinement (aussi appelé ravage) du cerf de Virginie répartie en sept compartiments pour une superficie totale de 2 200 ha.

Selon le Bureau du forestier en chef, l'ensemble des aires de confinement représentent environ 26% de la superficie totale du territoire. Lors de l'exploitation des ressources de ces TPI, des stratégies d'interventions seront appliquées selon la problématique de chaque ravage. Les groupes de strates à dominance de pruches ou de thuyas ont été exclues de la récolte sur tout l'horizon du calcul. Cette mesure est préconisée dans la gestion de l'habitat parce qu'elle vise à maintenir un niveau d'abri de bonne qualité pour le cerf.

### 4.4.2. Orignal

Dans la MRC du Pontiac, on retrouve l'orignal (*Alces alces*) davantage dans les municipalités à l'ouest d'Alleyn-et-Cawood, car l'orignal ne cohabite pas avec le cerf dans les zones de ravage dû à une maladie parasitaire du cerf qui affecte l'orignal. En effet, les indices de présence retrouvés ainsi que les lieux de captures par la chasse démontrent bien le phénomène d'exclusion de l'orignal des zones de ravage.

### 4.4.3. Ours noir

La distribution de l'ours noir (*Ursus americanus*) est assez uniforme sur le territoire des TPI. Cependant, il fréquente davantage les endroits où une régénération feuillue s'est établie. L'habitat optimal de l'ours noir est une forêt de plusieurs dizaines de $km^2$, composée d'un entremêlement de plusieurs types de peuplements et de petites ouvertures. Ce genre de milieu fournit ainsi une grande diversité de nourriture et un couvert de refuge adéquat.

### 4.4.4. Petit gibier

Sur les TPI, on ne retrouve pas beaucoup d'indices de qualité de l'habitat (IQH) moyen ou élevé pour le lièvre d'Amérique. La composition forestière des TPI est caractérisée surtout par des peuplements feuillus, tolérants et intolérants, et par des peuplements mixtes, ce qui correspond entièrement à l'habitat de la gélinotte huppée. La martre d'Amérique (*Martes americana*) est une espèce fréquentant les vieilles forêts résineuses matures. Ce type de forêt ne représente que 5% de la superficie des TPI.

### 4.4.5. Grand héron

Le grand héron (*Ardea herodias*) niche presque partout au sud du Canada. Il a une grande importance sur le territoire du Pontiac. Il se retrouve habituellement sur les îles boisées, dans les forêts riveraines inondées pendant la crue du printemps ou sur les arbres séchés émergeant des étangs à castors. Son régime alimentaire consiste principalement de petits poissons, de grenouilles et de gros insectes aquatiques qu'il trouve en eau peu profonde, douce ou salée et ce sur le bord des rivières, des lacs, des étangs ou dans les fossés, les terrains marécageux, les vasières et les marais. Le héron se rassemble en colonies pour se reproduire. Appelées héronnières, ces lieux de reproduction doivent être protégés.

Aucune donnée d'inventaire sur le héron n'a été recueillie par l'inventaire faunique. Cependant, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à clairement identifié des héronnières sur le territoire de la MRC de Pontiac. Certaines héronnières se retrouvent sur ou à proximité des TPI. Compte tenu de la réglementation, les stratégies d'interventions doivent adaptées lorsqu'à proximité de ces héronnières.

### 4.4.6. Dindon sauvage

Réintégré au Québec en 2003, le dindon sauvage (meleagris gallopavo silvestris) se trouve principalement depuis la frontière américaine au sud jusqu'au sud du Témiscamingue à l'ouest et au Bas-Saint-Laurent au nord. Conséquemment, il est possible de croiser le dindon partout dans le Pontiac.

Le dindon sauvage est un oiseau forestier qui profite de l'agriculture. Il passe la majeure partie de son temps au sol pour se nourrir, se déplacer ou encore nicher. Il recherche des paysages diversifiés qui peuvent lui procurer une nourriture abondante (fruits, graines, noix, pousses végétales, champignons ou insectes) et un couvert adéquat pour se protéger des prédateurs.

La chasse au dindon sauvage, bien qu'elle soit récente (depuis 2008), constitue déjà une activité lucrative importante au Québec. On estime que, en 2014, c'est un peu plus de cinq millions de

dollars qui ont été déboursés par les 11 289 chasseurs de dindons sauvages, soit des dépenses moyennes de 411 $ par chasseur. Dans le Pontiac, selon l'endroit, il se capture entre 0 et 15 individus par 100 kilomètres carrés.

Le MRNF a préparé un plan de gestion du dindon sauvage pour la période 2016 à 2023. Le document est disponible au lien suivant : http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2739781

## *4.5. Ressources récréotouristiques*

En ce qui concerne les TPI, le récréotourisme représente un potentiel de développement socio-économique remarquable pour la région. Reconnu pour ses merveilleux paysages naturels, le Pontiac regorge d'atouts et de ressources naturelles uniques. La population locale est d'ailleurs la première à le reconnaître et à en bénéficier.

Le territoire de la MRC de Pontiac a déjà plusieurs sites d'intérêts et activités récréotouristiques. On y retrouve des pôles d'intérêts et d'activités tels les chutes Coulonge, le cycloparc, le Rocher de l'Oiseau, le Parc Leslie, la plage et le site historique du Fort William, la maison Bryson et plusieurs rivières et lacs riches d'activités. On y retrouve majoritairement des activités de chasse et de pêche dû à la grande superficie forestière et riveraine. Il y a également une grande présence de villégiateurs et de gens qui pratiquent des activités de plaisance et aquatiques. Également, il importe de souligner la notoriété des rivières Dumoine, Noire et Coulonge à l'échelle provinciale dans le monde du canot-camping.

L'écotourisme mérite certainement qu'on s'y attarde étant donné le caractère naturel de la MRC et la croissance de la pratique des activités de plein air.

## *4.6. Sites historiques et culturels*

On retrouve plusieurs sites archéologiques sur l'ensemble du territoire de la MRC. Pour le moment, la plupart sont concentrés aux abords des rivières Dumoine, des Outaouais (ex. rocher à l'Oiseau, ainsi que sur les îles Allumettes et Morrison. Ces sites archéologiques renferment une part importante de l'histoire culturelle de la région tel : la culture amérindienne, le passage des coureurs des bois, l'époque de la traite des fourrures et l'ère de la grande drave. On peut y inclure également des sites d'intérêts historiques ayant une valeur à l'échelle régionale, soient : l'écluse de la Culbute, le site de l'ancien fort Coulonge et le sentier des chevaux.

À ce jour, aucun site n'a été répertorié sur les TPI. Par contre, le Projet de recherche sur l'importance historique et culturelle incluant l'histoire autochtone du parc projeté sur le site des îles Lafontaine, présenté à la MRC de Pontiac par la firme TouriScope, indique la présence probable de sépultures et d'artefacts témoignant de l'occupation ancienne du site par des peuples des Premières Nations.

Cependant, le service forestier consultera, sur une base continue, le ministère de la Culture et des Communications ainsi que le commissaire en développement culturel de la MRC pour s'assurer d'identifier les nouveaux sites et afin de prendre les mesures de protection qui s'imposeront. D'ailleurs, le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) prévoit des mesures de protection pour les sites et les secteurs archéologiques.

### *4.7. Production forestière non ligneuses*

Présentement deux (2) érablières de petite superficie sont exploitées de façon artisanale sur les TPI. Considérant l'annonce de nouveaux contingents de production acéricole offerts par les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ), le MRNF propose des secteurs dans les forêts du domaine de l'État pour soutenir le développement de l'acériculture en forêt publique. La MRC explorera la possibilité de développer des érablières sur les TPI comme moyen d'ajouter du potentiel.

### *4.8. Liste des espèces menacées ou vulnérables*

Une espèce dite menacée est un attribut que l'on donne à un animal ou à un végétal indigène qui sera vraisemblablement menacé d'extinction au Canada si les facteurs qui la rendent vulnérable ne sont pas éliminés, alors qu'une espèce dite vulnérable est particulièrement en péril à cause du nombre limité d'individus ou de son aire de répartition restreinte causée par la perte de l'habitat ou pour toute autre raison. Bref, une espèce vulnérable devient menacée si aucune précaution n'est prise.

À ce jour, la liste des espèces désignées menacées ou vulnérables au Québec en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables comprend 65 espèces, dont 37 sont classées menacées et 28 vulnérables. https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/especes-fauniques-menacees-vulnerables/liste#c159706

En ce qui concerne les espèces floristiques, 77 espèces de la flore ont été légalement désignées menacées ou vulnérable au Québec (MELCCFP). Des informations sur la conservation des espèces floristiques légalement protégées au Québec sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-designees-susceptibles/especes-floristiques-menacees-vulnerables.htm

### *4.9. Lisières Boisées*

La réglementation en vigueur prescrit la protection intégrale des lisières boisées afin de préserver la qualité des milieux riverains et de l'eau. L'effet de cette modalité est pris en compte par le

Bureau du forestier en chef dans son calcul des possibilités forestières en ajustant les niveaux de récolte à la baisse.

## *4.10. Écosystèmes forestiers exceptionnels*

L'écosystème forestier exceptionnel (EFE) représente un lieu où l'on retrouve une forêt rare, une forêt ancienne ou une forêt refuge pour des espèces menacées ou vulnérables. Sur le territoire de la MRC de Pontiac, on retrouve plusieurs EFE telles les forêts anciennes des rivières et Poussière et les forêts refuges du mont Davidson, du Rocher à l'Oiseau et du Mont-Martin. Aucun EFE n'existe sur le territoire public intramunicipal. Cependant, un projet d'EFE est présentement à l'étude, soit la forêt refuge des Landes Nord de l'île du Grand-Calumet (EFE #1020) dans le canton de Grand-Calumet, aux lots 3 351 010 et 3 385 531. Cet écosystème refuge, d'une superficie de 12 hectares, contient une pinède grise à éricacée et pin blanc qui contient aussi une végétation très diversifiée (Tableau 2).

Au cours des prochaines années, cet EFE fera l'objet d'une désignation légale en vertu des articles 31-35 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Dans l'intérim, le territoire est assujetti aux mesures provisoires de la directive ministérielle du 20 juillet 1999 qui suspend toute activité d'aménagement forestier sur le territoire de l'EFE, qui comprend aussi une zone tampon de 60 mètres. Cependant, il est tout de même possible d'y intégrer des activités de récréotourisme ou d'écotourisme ayant peu d'impacts sur l'environnement. Pour bien comprendre quelles activités forestières sont interdites sur les EFE, voici la définition légale d'activité d'aménagement forestier :

> *« une activité reliée à l'abattage et à la récolte de bois, à la culture et à l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles, à la construction, à l'amélioration, à la réfection, à l'entretien et à la fermeture d'infrastructures, à l'exécution de traitements sylvicoles, y compris le reboisement et l'usage du feu ainsi que le contrôle des incendies, des épidémies d'insectes, des maladies cryptogamiques et de la végétation concurrente, de même que toute autre activité de même nature ayant un effet tangible sur les ressources du milieu forestier »*[4]

TABLEAU 2. Espèces de la forêt refuge des Landes Nord (EFE #1020)

| **Espèce végétale** | **Nom français** | **Nom Latin** |
|---|---|---|
| Espèce arborescente | Pin gris | Pinus banksiana |
| | Pin blanc | Pinus strobus |
| | Peuplier faux-tremble | Populus tremuloides |
| Espèce de sous-bois | Bleuet | Vaccinium angustifolium |
| | Comptonie voyageuse | Comptonia perigrina |
| | Fougère aigle | Pteridium aquilinum |
| Espèce menacée ou vulnérable | | Polygala polygama var obtusata |

[4] Article 4 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

| | | |
|---|---|---|
| | Brome de Kalm | Bromus kalmii |
| | | Ceanothus herbaceus |
| | | Polyginella articulata |
| | | Carex siccata |
| | | Hedeoma hispida |
| | | Sporobolus compositius var compositus |
| | Hélianthème du Canada | Helianthemum canadense |

## 5. COMPOSITION FORESTIERE

Certains éléments présentés dans le texte suivant sont cités des *résultats finaux de l'analyse des possibilités forestières au 1er avril 2022 du Bureau du forestier en chef.* La forêt de la région de la MRC de Pontiac se compose majoritairement de couverts forestiers feuillus, occupant 47% de la surface des TPI. On y retrouve aussi une surface importante du couvert forestier mixte, soit 25 %. Les autres types de couverts forestiers, quant à eux, représentent des superficies moins grandes, variant entre 9 % de peupleraies à 2 % pour les couverts forestiers résineux.

L'érablière à feuillus d'essences tolérantes se distingue des autres peuplements par sa présence marquée sur le territoire. On la retrouve sur 34 % des TPI suivie des autres feuillus intolérants à 32 % et 18% d'autres résineux. Comme il est possible d'observer, les autres types de peuplements sont beaucoup moins importants et sont distribués sur l'entièreté du territoire.

Au total, 7 970 hectares de forêts productives sont qualifiés de zones exploitables à des fins de production ligneuse.

### *5.1. Description de la forêt*

Le volume de bois marchand sur pied dans le territoire destiné à l'aménagement forestier en 2022 est évalué à 1 235 800 m³. La figure 3 montre la répartition du volume de bois marchand sur pied par essence et la figure 4 présente la superficie destinée à l'aménagement par grand type de forêt.

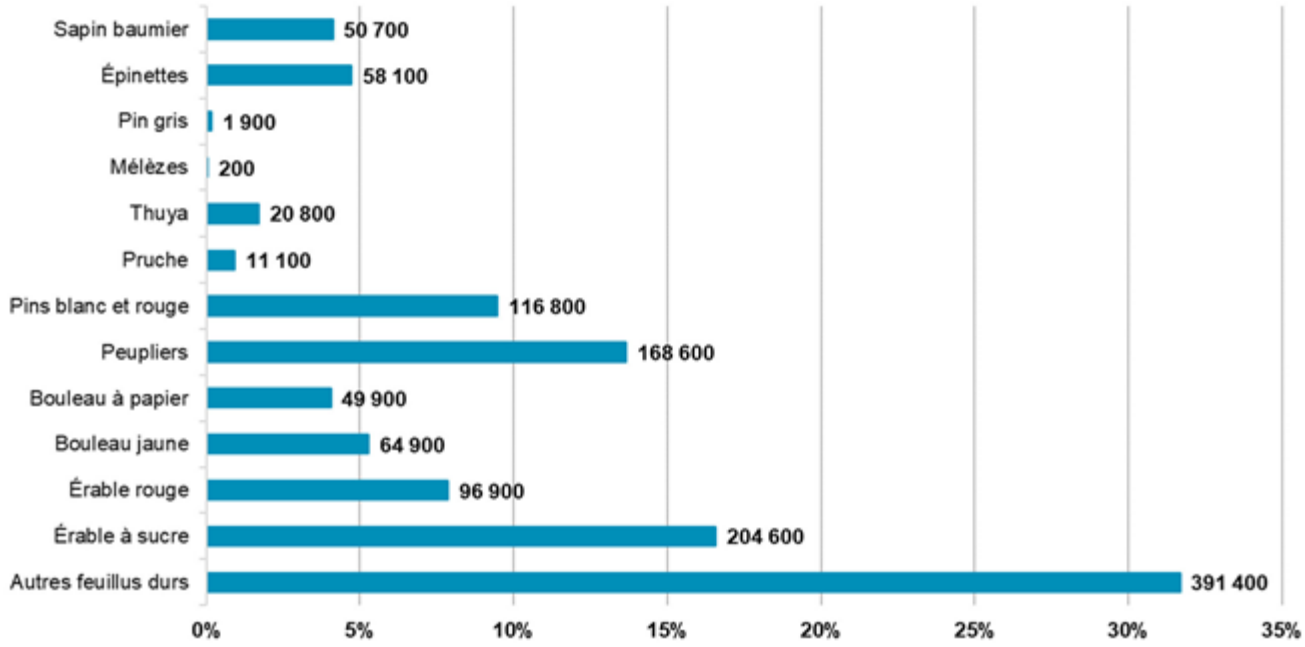


FIGURE 3. Répartition du volume de bois marchand sur pied par essence en début de calcul ($m^3$)

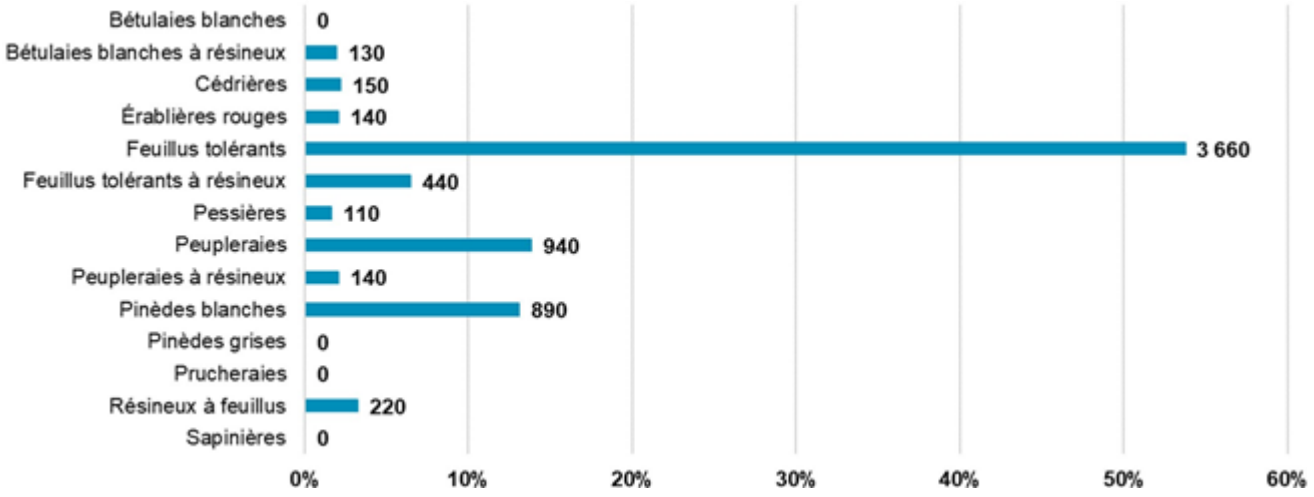


FIGURE 4. Répartition de la superficie par grand type de forêt en début de calcul (hectares)

Généralement, l'admissibilité à la récolte des peuplements à structure équienne ou régulière est mesurée en fonction de l'âge. L'âge du peuplement est déduit du volume sur cette courbe. La figure 5 présente la répartition par classe d'âge des peuplements dont l'admissibilité à la récolte est basée sur l'âge.

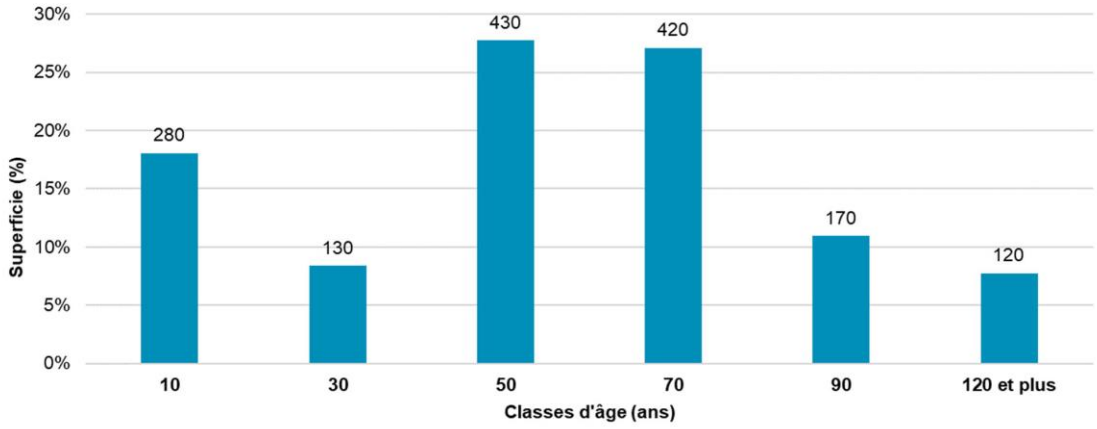


FIGURE 5. Superficie destinée à l'aménagement forestier par classe d'âge en début de calcul (ha)

Pour les autres types de structure forestière, constitués principalement de peuplements dominés par les feuillus durs, le pin blanc ou le thuya, l'admissibilité à la récolte est basée sur la surface terrière. La répartition de ces peuplements par classe de surface terrière est présentée à la figure 6.

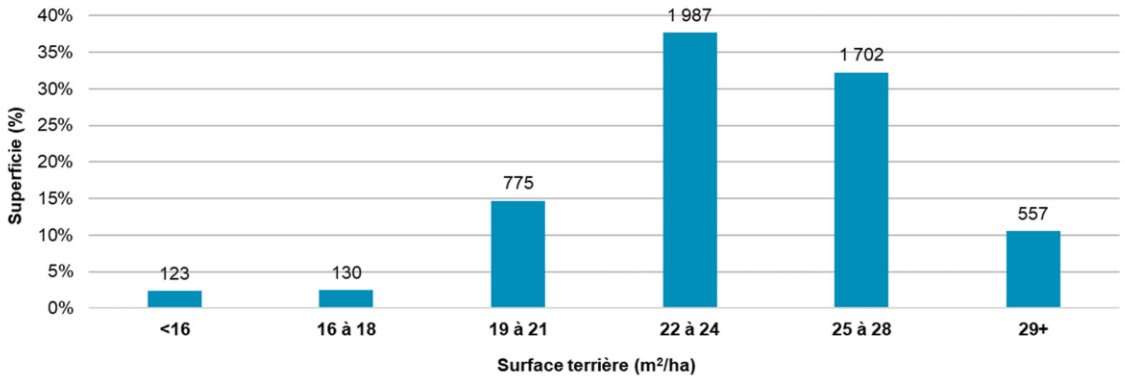


FIGURE 6. Superficie destinée à l'aménagement forestier par classe de surface terrière en début de calcul (ha)

## *5.2. Historique des types de travaux (traitements sylvicoles) réalisés en forêt*

Les TPI sont constitués de réserves forestières et d'anciens lots de juridiction du Ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Comme ce territoire n'a fait l'objet d'aucune récolte depuis de nombreuses décennies, la MRC de Pontiac désire l'aménager afin de contribuer à l'activité économique régionale.

Depuis la mise en œuvre de la première convention de gestion territoriale en 2003, divers types de travaux de récolte commerciale ont été réalisée sur les TPI. Essentiellement la coupe sélective a été pratiquée dans les forêts de feuillus durs et la coupe avec protection de la régénération et des sols avec réserve de semenciers a été réalisée dans les forêts de feuillus intolérants (bouleau et tremble) et de résineux (épinette et sapin).

Dans la même période, des travaux dits non commerciaux (sans extraction de bois) ont été réalisées. Ces traitements sont la plantation de pin blanc et l'éclaircie précommerciale dans les forêts d'une quinzaine d'années.

Ainsi, entre 2006 et 2016, c'est plus de 1 300 hectares de traitements sylvicoles commerciaux et non commerciaux qui ont été réalisés sur le territoire public intramunicipal par la MRC.

Ces travaux se transposent en un total de 100 600 mètres cubes de bois récoltés et représentent une activité économique de 5 400 000 $ en vente de bois rond livré aux usines. Les travaux sylvicoles non commerciaux (plantation et éclaircies) représentent une activité économique de 175 000 $.

## *5.3. Territoire sur lequel des activités d'aménagement s'exercent*

Le territoire contient l'ensemble des superficies forestières sur lesquelles des activités d'aménagement peuvent être exercées. Dans le contexte des territoires forestiers résiduels, les coupes, en règle générale, sont réalisées sur de petites superficies et rarement concentrées, faisant en sorte que celles-ci se retrouvent assez dispersées sur le territoire. Toutefois les superficies des Îles Lafontaine sont exclues pour des fins de conservation de la biodiversité. Les forêts à dominance de pruches ou de cèdres ont également été exclues de la récolte. Cette mesure est préconisée dans la gestion de l'habitat parce qu'elle vise à maintenir un niveau d'abri hivernal de bonne qualité pour le cerf.

Autres réductions :

- Les secteurs où la pente est supérieure à 40 % ;
- Les érablières sous bail réservées à la production de sève - deux se retrouvent sur le territoire des TPI ;
- Les baux de villégiature - quatorze se retrouvent sur le territoire des TPI ;
- Un écosystème forestier exceptionnel ;
- Les héronnières incluant la zone de protection de 200 mètres autour de celles-ci - une seule se retrouve sur le territoire des TPI ;
- Les zones inondables identifiées au schéma d'aménagement ;
- Les îles ;
- Les bandes riveraines (20 mètres) dans les strates régulières réduction de 50 % de la superficie;

- Corridors routiers (30 mètres) dans les strates régulières réduction de 50 % de la superficie.

Finalement, en vertu du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, certains sites sont exclus ou auxquels des modalités particulières s'appliquent. Pour obtenir davantage d'information, vous êtes invités à consulter le texte du règlement. http://MRNF.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-reglement.jsp

## 6. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Le Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) présente les objectifs d'aménagement qui doivent s'appliquer localement au territoire résiduel TPI du Pontiac. Ceux-ci regroupent les objectifs stratégiques énoncés dans la « Stratégie d'aménagement durable des forêts » du MRNF et les objectifs qui ont été définis localement par le comité consultatif multiressource de la MRC.

La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) est articulée autour de six défis choisis pour refléter la vision ministérielle en matière d'aménagement durable des forêts. Ces objectifs s'inspirent des critères d'aménagement durable des forêts soit les dimensions environnementale, sociale et économique :

1. Une gestion et un aménagement forestiers qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise dont les nations autochtones ;
2. Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes ;
3. Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées ;
4. Une industrie des produits du bois et des entreprises forestières diversifiées, compétitives et innovantes ;
5. Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent ;
6. Une gestion forestière durable, structurée et transparente.

### *6.1. Orientation pour assurer la durabilité des écosystèmes forestiers*

L'aménagement forestier cherche à s'inspirer de la dynamique de renouvellement de la forêt naturelle. Il tient compte des caractéristiques des écosystèmes où seront prévues les interventions. Il accorde également une attention particulière aux espèces connues pour leur sensibilité aux activités forestières, notamment les espèces dont la survie est précaire. Cinq principales orientations permettent de relever ce défi :

1. Aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles ;

2. Maintenir des habitats de qualité pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier ;
3. Contribuer au développement et à la gestion durales d'un réseau d'aires protégées efficace et représentatif de la biodiversité ;
4. Intégrer, dans la gestion forestière, les nouvelles connaissances sur la productivité des écosystèmes ;
5. Instaurer des pratiques forestières et des mesures de protection aptes à maintenir l'intégrité et les fonctions écologiques des milieux aquatiques, riverains et humides, de même que celles des sols forestiers.

## 6.2. *Mise en œuvre de l'aménagement écosystémique*

Selon la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), l'aménagement écosystémique cherche à maintenir la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en réduisant les écarts observés entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Ce concept s'appuie sur le fait qu'en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles on peut mieux assurer la survie de la plupart des espèces. Celles-ci sont, en effet, bien adaptées aux variations naturelles de leurs conditions d'habitat.

## 6.3. *Objectifs locaux*

Des objectifs locaux sont identifiés par le comité consultatif multiressource (CCM). La gestion intégrée des ressources est un processus coopératif de gestion et de concertation. La MRC consulte le CCM pour soulever et retenir les enjeux et préoccupations propres aux TPI. Ce processus permet d'intégrer dans la mesure du possible dès le début de la planification et tout au long de celle-ci sa vision du développement du territoire.

Le CCM a donc identifié des objectifs de développement en s'inspirant du document « Forêts de haute valeur pour la conservation » dont les objectifs de développement suivent:

1. Développer le potentiel forestier par le biais de pratiques forestières saines et durables ;
2. Sensibiliser et éduquer la population à l'égard des pratiques forestières et du milieu forestier ;
3. Supporter la recherche et le développement en aménagement forestier et en écologie forestière et assurer une représentation continue des écosystèmes forestiers de la région ;
4. Développer le potentiel récréo-touristique dans un cadre respectant l'environnement ;
5. Contribuer à la conservation de la flore et de la faune particulière de la région, en portant une attention particulière aux espèces menacées ;
6. Ouvrir les horizons vers toutes formes potentielles de développement respectant la capacité de support du milieu.

Le cas échéant, la MRC intégrera les objectifs d'aménagement qui ont été définis par la table régionale de gestion intégré des ressources et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO). Il est certainement important de se fixer des cibles et de rendre des comptes qui sont à la portée de la MRC en termes de ressources humaines et financières.

# 7. STRATEGIE D'AMENAGEMENT

L'aménagement forestier durable, c'est le fait de maintenir l'ensemble des produits et services forestiers tout en permettant de répondre aux besoins de la société actuelle, sans compromettre ceux des générations futures.

Un secteur forestier fort et dynamique s'appuie sur une société responsable qui s'engage dans la gestion de ses forêts et sur des écosystèmes sains et résilients. La forêt publique est un lieu tout désigné pour mettre en œuvre cette approche. Et pour y parvenir, il importe que les interventions (petites et grandes) que l'on planifie soient cohérentes à la stratégie de développement durable des forêts supportée par le MRNF.

## *7.1. Élaboration de la stratégie à partir des enjeux retenus*

La MRC de Pontiac propose une stratégie qui cherchera à répondre aux grands enjeux de la forêt publique de l'Outaouais tout en tenant compte des caractéristiques biophysiques propres à ses territoires publics résiduels.

Le respect du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) assurera une protection optimale des milieux humides, de l'habitat du poisson et de la qualité de l'eau. Les mesures seront prises pour protéger toute espèce précaire ou menacée présente dans les TPI. La stratégie d'aménagement forestier durable des TPI de la MRC de Pontiac est adaptée de la SADF du MRNF et est présentée au tableau 3.

Les interventions forestières prévues dans les TPI s'inspireront de deux tableaux provenant du PAFIT 2023-2028, Région Outaouais, MRNF, 2023. Soient, le Tableau 6. « Enjeux soulevés par la TRGIRTO et moyens retenus, applicables à l'ensemble des UA de la région » et le Tableau 7 « Enjeux soulevés par les communautés autochtones et moyens retenus, applicables à l'ensemble des UA de la région ».

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/planification/Outaouais/PL_PAFIT_Outaouais_2023-2028_UA071-51-52_073-51-52_074-51.pdf

Ces tableaux sont intégrés respectivement aux annexes I et II.

TABLEAU 3. Stratégie d'aménagement durable des TPI de la MRC de Pontiac

| **DÉFI A: Une gestion et un aménagement forestier qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise dont les nations autochtones** | | |
|---|---|---|
| **Orientations** | **Objectifs** | **Actions /Cibles locales TPI** |
| A.1. Dialoguer avec la population, dont les communautés autochtones | A.1.1 Préciser les intérêts, les valeurs, les besoins et les attentes de la population dont les communautés autochtones, à l'égard de la gestion et de l'aménagement des forêts du Québec | • Maintien d'un Comité consultatif multiressource composé de membres représentatifs du secteur d'activité. Ce comité joue un rôle conseil auprès de la MRC sur la planification d'aménagement intégré du TPI et sur l'utilisation du fonds de mise en valeur;<br>• Mécanisme formel de consultation publique sur les plans d'aménagement;<br>• Les mécanismes de consultation des communautés autochtones sont de la responsabilité du Ministre. |
| | A.1.2 Investir dans l'information et l'éducation forestières dans le but de répondre aux préoccupations de la population et du milieu scolaire | • Documents relatifs à l'aménagement forestier disponibles pour consultation sur le site web de la MRC;<br>• Visites terrain avec divers groupes d'intérêts;<br>• Organisation d'une journée de distribution d'arbres dans les municipalités et écoles pour souligner le mois de l'arbre et des forêts au mois de mai. |
| A.2. Permettre aux citoyens, aux collectivités locales et aux communautés autochtones de prendre part activement à la gestion forestière régionale | A.2.1 Confier aux municipalités régionales de comté ou aux organismes compétents des responsabilités de gestion intégrée des ressources et du territoire | • Convention de gestion territoriale pour le TPI 2016-21 signée entre le ministre de l'Énergie et des ressources naturelles, du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC de Pontiac |

| | | |
|---|---|---|
| | A.2.2 Améliorer la qualité de la participation des acteurs du milieu forestier à la planification de l'aménagement forestier intégré | • Mettre à la disposition des membres du comité multiressource l'information nécessaire à la planification de l'aménagement forestier intégré;<br>• Présenter le rapport de consultation publique au comité multiressource;<br>• Mesure de la satisfaction des participants à l'égard du comité multiressource et/ou à l'égard des résultats obtenus à l'aide d'un sondage. |
| | A.2.3 Offrir aux collectivités locales et aux communautés autochtones des possibilités de participer à la gestion et à la mise en valeur du milieu forestier | • La MRC de Pontiac a constitué un comité consultatif multiressource composé de membres représentatifs du secteur d'activité. Ce comité joue un rôle conseil auprès de la MRC sur la planification d'aménagement intégré du TPI et sur l'utilisation du fonds de mise en valeur. |
| A.3. Intégrer les droits, les intérêts, les valeurs et les besoins des communautés autochtones dans la gestion et l'aménagement des ressources et du territoire forestier | A.3.1 Favoriser la participation des communautés autochtones à la gestion et à l'aménagement durable du territoire forestier | • La consultation des communautés autochtones est sous la responsabilité du Ministre du MRNF. Le Ministre fera connaître les résultats de la consultation des communautés autochtones à la MRC qui devra mettre en œuvre les décisions du Ministre. |
| **DÉFI B: Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes** | | |
| **Orientation** | **Objective** | **Actions /Cibles locales TPI** |

| | | |
|---|---|---|
| B.1. Aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles | B.1.1 Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, une analyse locale des enjeux écologiques et s'assurer de la mise en œuvre de solutions adaptées | • Un inventaire forestier incluant une analyse du type écologique, un repérage de vieilles forêts, une observation faunique et floristique ainsi que l'identification des cours d'eau et milieux humides sont réalisés pour chaque secteur d'intervention;<br>• Les membres de la CCM seront informés du territoire proposé pour les opérations au cours de l'été précédant l'année des opérations ou dans les meilleurs délais ;<br>• La protection intégrale d'une bande riveraine de 20 mètres sera appliquée sur tous les cours d'eau permanant;<br>• Une coupe partielle de 30% maximum de la surface terrière appliquée dans la bande riveraine entre le 20ième et le 30ième mètre;<br>• La protection intégrale de tous les milieux humides dont le drainage est dans les classes 5 et 6 (mauvais et très mauvais);<br>• Lorsque la sécurité des travailleurs n'est pas à risque, maintenir sur pied les arbres fauniques* et les arbres moribonds de 60cm et plus et les chicots.<br><br>* A.F. = lorsqu'évidence d'abris ou de niche |
| | B.1.2. Faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées | • Prescrire des traitements sylvicoles adaptés pour chaque secteur d'intervention en fonction de l'inventaire et en |

| | | |
|---|---|---|
| | s'apparente à celle qui existe dans la forêt naturelle | s'appuyant sur les guides sylvicoles.<br><br><u>Stratégie de rétention de la MRC :</u><br>• Protéger les peuplements qui présentent des caractéristiques particulières (espèces rares, peuplements particuliers de petites superficies);<br>• Favoriser le maintien d'arbres ou d'espèces ayant des attributs écologiques intéressants : pruche, thuya, épinette, arbres fruitiers, plantes rares. |
| | B.1.3. Appliquer un modèle de répartition des interventions forestières qui s'inspire de la forêt naturelle | • Objectifs locaux de rétablissement du pin blanc et chêne rouge, limiter l'envahissement du hêtre, l'assainissement des feuillues nobles et le maintien des cédrières;<br>• Les coupes plus fortes sont réalisées sur de petites superficies et rarement concentrées faisant en sorte que celles-ci se retrouvent disperser sur le territoire. |
| B.2. Maintenir des habitats de qualité pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier | B.2.1 Tenir compte des exigences particulières de certaines espèces au moment de la planification et de la pratique des activités d'aménagement forestier intégré | • Des observations fauniques et floristiques sont prises lors de l'inventaire forestier avant intervention et au besoin des mesures de protections sont identifiées selon les directives du MRNF et MELCCFP;<br>• Les membres de la CCM seront informés du territoire proposé pour les opérations au cours de l'été précédant l'année des opérations ou dans les meilleurs délais;<br>• Adapter les prescriptions sylvicoles aux aires de confinement hivernales du cerf de Virginie;<br>• Lorsque la sécurité des travailleurs n'est pas à risque, maintenir sur pied les arbres fauniques* et les arbres moribonds de 60cm et plus et les chicots. |

| | | |
|---|---|---|
| | | * A.F. = lorsqu'évidence d'abris ou de niche |
| | B.2.3. Mettre en place un suivi d'espèces sensibles à l'aménagement forestier | • Intégrer le système de suivi du MRNF basé sur les modèles de qualité d'habitat d'un minimum de trois espèces fauniques sensibles à l'aménagement forestier. |
| B.3. Contribuer au développement et à la gestion durable d'un réseau d'aires protégées efficace et représentatif de la biodiversité | B.3.2. Collaborer au développement du réseau québécois des aires protégées en milieu forestier | • Protection de l'intégrité des valeurs historiques, fauniques, floristiques et récréatives des Îles Lafontaine en s'inspirant des objectifs de protection prônés dans les aires protégées de catégories 1B,2 et 3;<br>• Respect intégral d'une bande riveraine de 20 mètres de large de part et d'autre de tous les cours d'eau permanents sur TPI;<br>• Respect intégral des milieux humides dont le drainage est dans les classes 5 et 6 (mauvais et très mauvais). |
| B.4. Intégrer, dans la gestion forestière, les nouvelles connaissances sur la productivité des écosystèmes | B.4.1. Tenir compte de l'effet des principales perturbations naturelles dans la gestion forestière et le calcul des possibilités forestières | • Respect des règlements de la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies;<br>• Respect des règlements de la Société de protection des forêts contre le feu;<br>• Le calcul des possibilités forestières est révisé par le Forestier en Chef à tous les 5 années. |
| | B.4.2. Tenir compte de la fertilité des sols au moment de la planification et de la pratique des interventions forestières | • Les branches doivent être laissées sur les lieux de l'abattage, à proximité de la souche, afin de prévenir une perte de fertilité du sol à long terme dans les peuplements forestiers appartenant aux sous régions écologiques indiqués dans le tableau de l'annexe 3 du RADF. |

| | | |
|---|---|---|
| B.5. Instaurer des pratiques forestières et des mesures de protection aptes à maintenir l'intégrité et les fonctions écologiques des milieux aquatiques, riveraines et humides, de même que celles des sols forestiers | B.5.1. Réduire les perturbations du sol qui nuisent au fonctionnement des écosystèmes et qui diminuent la productivité de la forêt à long terme | • Les données sur l'orniérage sont compilées et au moins 90% des assiettes de coupe devront être peu ou pas orniérées;<br>• Espacement de 30 mètres des sentiers principaux de débusquage et s'y conformer;<br>• Choisir les caractéristiques et les options des machines et appliquer des techniques de travail qui peuvent réduire les dommages au sol;<br>• Lorsque les conditions changeantes diminuent la résistance du sol, s'assurer que les règles préalablement établies pour l'arrêt ou la modification des opérations sont comprises et appliquées. |
| | B.5.2. Protéger le milieu aquatique en améliorant les interventions forestières et l'aménagement du réseau routier | • Protection de l'eau et du milieu aquatique en intégrant les nouvelles exigences du Règlement sur l'aménagement durable des forêts. |
| **DÉFI C : Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées** | | |
| **Orientation** | **Objectif** | **Actions /Cibles locales TPI** |
| C.1. Augmenter la valeur créée à partir du bois pour générer plus de richesse collective | C.1.2. Produire du bois en tenant compte de l'écologie des sites et des objectifs visés | • Utiliser le Guide sylvicole pour la planification sylvicole. |
| | C.1.3. Cibler les investissements sylvicoles en fonction de leur rentabilité sur le plan économique | • Conformément à la loi sur les compétences municipales la MRC de Pontiac a créé un fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des terres et des ressources du milieu forestier sur le TPI; |

| | | |
|---|---|---|
| | | • Produire un rapport annuel d'activité ainsi qu'un rapport financier et les présenter au Conseil des maires pour adoption. |
| | C.1.4. Consacrer certaines portions du territoire à la production de bois | • En conformité avec les résultats finaux de l'analyse des possibilités forestières pour la période 2023-2028 produit par le Bureau du forestier en chef, 6 820 ha sur un total de 9 650 ha de TPI ont été retenus pour le calcul. Pour l'instant, c'est sur ces 6 820 ha qu'on prévoit récolter du bois. |
| C.2. Améliorer l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt | C.2.1. Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré des activités favorisant le développement ainsi que la protection des ressources des fonctions de la forêt | • Inclure dans les plans d'aménagement forestier intégré les objectifs et les mesures d'harmonisation des usages qui ont fait l'objet d'une décision au sein du comité multiressource; |
| | C.2.2. Favoriser une gestion intégrée du réseau de chemins en milieu forestier | • Une redevance sera versée à la municipalité locale pour l'utilisation et entretien des chemins municipaux qui donnent accès au secteur de coupe. La taxe sur le gravier perçue par les municipalités servira de modèle pour établir le taux de la redevance. |
| | C.2.3. Favoriser le développement des services offerts au sein des territoires structurés par un aménagement forestier adapté | • Prendre en compte les objectifs des territoires fauniques structurés (TFS) dans la planification forestière pour les TPI localisés sur ces territoires. |
| | C.2.4. Assurer le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier | • Inclure dans les plans d'aménagement forestier intégré les objectifs et les mesures d'harmonisation des usages relatifs |

| | | |
|---|---|---|
| | | aux paysages sensibles à protéger, qui ont fait l'objet d'une décision du comité multiressource. |
| | C.2.5. Appuyer le développement de l'acériculture | • Tenir compte dans les plans d'aménagement forestier intégré les secteurs ayant un bon potentiel pour le développement acéricole et adapter la prescription sylvicole pour le maintenir. |
| | C.2.6. Encourager le développement des produits forestier non ligneux | • Inclure dans les plans d'aménagement forestier intégré les objectifs et les mesures d'harmonisation des usages portant sur les produits forestiers non ligneux qui ont fait l'objet d'une décision du comité multiressource. |
| C.3. Accroître la contribution de la forêt privée à la richesse collective du Québec | C.3.1. Clarifier les rôles des partenaires de la forêt privée | • Soutenir les initiatives du Ministère et le l'Agence des forêts privées de l'Outaouais pour la mise en valeur des forêts privées. |
| C.4. Vendre le bois à sa juste valeur marchande et en accroitre l'accès à un plus grand nombre de transformateurs | C.4.1. Établir la valeur réelle du bois en forêt publique selon les forces du marché | • 100% du volume récolté est offert sur le marché libre. |
| | C.4.2. Élargir l'accès au bois en laissant jouer les forces du marché et en révisant le mécanisme d'attribution, tout en maintenant une forme de sécurité d'approvisionnement | • Mettre en place les conditions qui favoriseront la participation d'un maximum d'enchérisseurs locaux;<br>• Pour les appels d'offres pour les contrats sur TPI, la MRC applique la procédure établie en vertu du code municipal. |

| **DÉFI D : A wood products industry and forestry companies that are diversified, competitive and innovative** | | |
|---|---|---|
| **Orientation** | **Objectif** | **Actions /Cibles locales TPI** |
| D.1. Moderniser l'industrie forestière en diversifiant les produits pour mieux s'adapter à l'évolution des marchés | D.1.1. Créer des conditions favorables au développement de l'industrie des produits forestiers | • Poursuivre les efforts énoncés dans le plan stratégique Vision Pontiac 2030 et prioriser le secteur de la transformation dans le Pontiac. |
| | D.1.2. La fabrication des produits du bois : diversifier pour moins dépendre d'une économie cyclique | • Appuyer l'industrie dans la recherche et l'ouverture de nouveaux marchés d'avenir et pour les produits à faible empreinte environnementale. |
| | D.1.3. L'industrie des pâtes et papiers : développer de nouveaux produits et de nouveaux marchés | • Appuyer les promoteurs au développement de nouveaux produits dérivés du bois à forte valeur ajoutée. |
| | D.1.4. La filière bioénergétique : exploiter les occasions d'affaires liées à la valorisation énergétique de la biomasse forestière | • Appuyer les promoteurs dans le développement de projets créant des débouchées commerciaux pour une utilisation de la biomasse forestière à des fins énergétiques et moléculaires. |
| D.2. Favoriser des entreprises d'aménagement forestier rentables et performantes ainsi que des entreprises diversifiées de mise en valeur des ressources autres que le bois | D.2.1. Favoriser le développement et le maintien d'un réseau performant d'entreprises d'aménagement forestier | • Confier aux entreprises d'aménagement forestier du Pontiac des mandats concernant la planification et supervision des travaux d'aménagement forestier ainsi que l'exécution de travaux non commerciaux. |

| | | |
|---|---|---|
| | D.2.2. Encourager le développement d'entreprises fauniques, écotouristiques et récréotouristiques de même que d'entreprises spécialisées dans la mise en valeur de produits forestiers non ligneux | • Afin de pouvoir orienter le développement des TPI, une vocation et des stratégies de développement sont associées par bloc de lots;<br>• Inclure dans les plans d'aménagement forestier intégré les objectifs et les mesures d'harmonisation des usages portant sur les stratégies de développement qui ont fait l'objet d'une décision du comité multiressource. |
| **DÉFI E : Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent** | | |
| **Orientation** | **Objectif** | **Actions /Cibles locales TPI** |
| E.1. Utiliser davantage la biomasse et les produits forestiers pour réduire au Québec les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre les changements climatiques | E.1.1. Réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par le chauffage institutionnel et commercial en remplaçant les combustibles fossiles par la biomasse forestière | • Favoriser le développement d'une offre suffisante de biomasse provenant des TPI pour supporter les projets de transformation de la biomasse forestière à des fins énergétiques et moléculaires. |
| | E.1.2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre en augmentant l'utilisation du bois de construction et du bois d'apparence du Québec | • Supporter les efforts du Ministère visant à promouvoir l'utilisation du bois dans la construction en vue de tirer pleinement profit des bénéfices environnementaux de la construction verte. |
| E.2. Intégrer le carbone forestier et les effets des changements climatiques dans la gestion et l'aménagement des forêts | E.2.1. Évaluer l'effet des stratégies d'aménagement sur le réservoir de carbone dans l'écosystème forestier | • Intégrer les solutions applicables au contexte des TPI qui seront adoptées par le Ministère en collaboration avec la Table régionale de gestion intégré des ressources et du territoire de l'Outaouais concernant cet enjeu. |

| | | |
|---|---|---|
| | E.2.2. Déterminer et mettre en œuvre dans toutes les sphères de la gestion forestière les mesures d'adaptation pour faire face aux changements climatiques | • Intégrer les solutions applicables au contexte des TPI qui seront adoptées par le Ministère en collaboration avec la Table régionale de gestion intégré des ressources et du territoire de l'Outaouais concernant cet enjeu;<br>• Favoriser la production et la consommation de produits qui respectent l'économie circulaire (réutilisation et recyclage) par opposition à l'économique linéaire (directement vers les sites d'enfouissement). |
| | E.2.3. Actualiser l'approche en matière de gestion des perturbations naturelles dans un cadre de gestion intégrée du risque | • Intégrer les solutions applicables au contexte des TPI qui seront adoptées par le Ministère en collaboration avec la Table régionale de gestion intégré des ressources et du territoire de l'Outaouais concernant cet enjeu. |
| **DÉFI F : Une gestion forestière durable, structurée et transparente** | | |
| **Orientation** | **Objectif** | **Actions /Cibles locales TPI** |
| F.1. Progresser en aménagement durable des forêts à l'aide de connaissances et d'outils, et en rendre compte | F.1.1. Favoriser l'acquisition et une diffusion accrue des connaissances pour progresser en aménagement durable des forêts | • Quand cela est possible, inclure dans les plans d'aménagement forestier intégré les données et connaissances acquises par le MFFP et par tous les partenaires. |
| | F.1.2. Communiquer les progrès accomplis | • La MRC s'engage à fournir au Ministre du MERN un rapport annuel d'activités, un rapport annuel financier, un rapport quinquennal d'évaluation et au Ministre du MFFP un rapport annuel technique et financier; |

| | | |
|---|---|---|
| | | • Le MRC s'engage à fournir aux membres de la CCM des copies du rapport financier annuel (sur le fonds TPI) et du rapport d'activités annuel;<br>• Ces rapports seront mis en ligne sur le site de la MRC de Pontiac. |

## 7.2. *Infrastructures routières*

On peut décrire sommairement le territoire public intramunicipal comme étant un ensemble de parcelles de terrains forestiers inégalement répartis dans la MRC et généralement enclavés derrière des lots privés. Ces parcelles sont à proximité mais leur accessibilité est souvent problématique.

Les terres publiques intramunicipales sont desservies par trois types de chemins : les chemins privés, les chemins municipalisés et les chemins numérotés dont l'entretien relève du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec. Chacun a ses particularités.

Pour utiliser les chemins privés, le gestionnaire des TPI doit convenir d'une entente avec le ou les propriétaires pour y transporter de la machinerie forestière et du bois. Cette entente doit aussi couvrir les aspects d'entretien de la surface de roulement et, le cas échéant, de l'ouverture de la neige. Selon l'entente qui en été convenue, il est possible pour l'entrepreneur forestier, par exemple, de faire des travaux de remise en forme des chemins privés.

Le réseau routier municipalisé est, de facto, public. Toutefois, le transport de camions de bois contribue à la dégradation des chemins. Contrairement aux chemins privés, aucun entrepreneur forestier n'est légalement autorisé à faire des travaux de réfection sur les chemins municipalisés. L'alternative pour la MRC consisterait à verser aux municipalités une redevance monétaire. Le modèle pourrait être le même que celui en vigueur pour le transport du sable et du gravier.

## 7.3. *Stratégie de production de bois*

La fonction principale d'une stratégie de production de bois est de favoriser la meilleure prise de décisions possible concernant les investissements opérationnels et sylvicoles, et ce, afin de maximiser la création de richesse à partir de la ressource bois. Ces décisions d'investissements doivent être pris en considérant les besoins des marchés, en respectant les autres utilisations et fonctions de la forêt ainsi qu'en respectant les principes d'aménagement durable des forêts.

## 7.4. *Stratégie sylvicole*

La stratégie sylvicole est basée sur les guides sylvicoles du MRNF ainsi que sur l'expertise provinciale et régionale. Dans un contexte d'aménagement écosystémique, la stratégie sylvicole est inspirée par les différents régimes de perturbations touchant le territoire. Pour le domaine bioclimatique de l'érablière, c'est un régime de perturbations partielles dont l'intensité varie de faible à modérée qui oriente la stratégie sylvicole. Pour les domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau blanc, ce sont des régimes de perturbations partielles et totales dont l'intensité varie de modérée à grave qui orientent la stratégie sylvicole.

La stratégie sylvicole propose différents scénarios qui visent à réaliser la ou les bonnes séquences de traitements aux bons endroits en fonction de divers paramètres; notamment, la productivité de la station, l'autécologie des espèces à produire et la qualité des bois sur pied. Plus récemment, les changements climatiques amènent une série de préoccupations et d'éléments nouveaux. Il en découle un filtre de traitements sylvicoles proposant une variété de traitements et de scénarios

sylvicoles permettant de couvrir la majorité des peuplements types de la région. À l'image de clé décisionnelle, ce filtre oriente le sylviculteur dans le choix des actions sylvicoles à poser en regard des différents critères tels que:

- La composition et la structure du peuplement en place;
- L'état de la régénération;
- La végétation potentielle des sites;
- L'intérêt de l'industrie pour les bois destinés à la récolte.

## *7.5. Traitements sylvicoles*

Les traitements sylvicoles retenus s'appliquent au régime de la futaie et se divisent selon deux grands types de structures d'âges : régulière et irrégulière.

En résumé, la structure régulière est caractérisée par des arbres dont l'âge peut être regroupé dans la même classe et qui ont des dimensions semblables. Les autres structures sont classées comme irrégulières et sont caractérisées par des arbres dont l'âge peut être regroupé dans deux à quatre classes d'âge différentes. Cette structure peut généralement être maintenue par une série de coupes partielles espacées dans le temps.

Une synthèse de la stratégie sylvicole régionale est présentée ci-dessous, par grand type de structure et pour les regroupements de peuplements suivants :

1. Les peuplements résineux boréaux (pessières, sapinières, pinèdes grises);
2. Les peuplements de feuillus tolérants et mélangés à feuillus tolérants;
3. Les peuplements de feuillus intolérants et mélangés à feuillus intolérants;
4. Les peuplements résineux tempérés (pinèdes blanches et rouges, prucheraies et cédrières).

Les scénarios et les traitements sylvicoles retenus ont pour but premier d'aménager les forêts en s'assurant de leur renouvellement en protégeant la régénération naturelle préétablie ou en créant des conditions favorables à son établissement. Le reboisement et le regarni sont utilisés lorsque la régénération naturelle en essences à promouvoir ou désirées est insuffisante ou lorsque le temps d'établissement de celle-ci est trop long. Les efforts sylvicoles subséquents ont pour but de favoriser les essences à promouvoir ou désirées et de gérer les espèces à maîtriser sans recours aux phytocides. Dans plusieurs cas, les travaux permettront de répondre à plusieurs enjeux, dont la structure d'âge, les autres usages et la raréfaction de certaines essences.

Essentiellement, on reconnait deux grandes familles de récolte : la coupe sélective et la coupe totale. La coupe sélective porte une grande variété de noms scientifiques impossible à comprendre pour les non-initiés. La coupe sélective consiste à récolter une partie des arbres seulement. On parle d'une fenêtre de récolte se situant entre 20% et 80% de la forêt originale.

La coupe à blanc est normalement appelée « coupe de protection de la régénération et des sols ». C'est le type de récolte qui s'applique surtout dans les grandes forêts d'épinettes nordiques.

La nature des TPI permet d'adapter le type de récolte à la réalité locale. En général, on récolte la forêt de feuillus durs avec un taux de prélèvement d'environ 35%. Les forêts constituées à 100% de peuplier, de bouleau ou d'épinette sont récoltées plus intensivement tout en s'assurant de conserver un minimum d'arbres puisque c'est à l'image de leur mode de renouvellement. Cependant, comme la plupart du temps, ces trois espèces « de lumières » sont mélangées à divers degrés aux feuillus durs, c'est la récolte sélective qu'on y pratique.

## *7.6. Croissance de la forêt et possibilité forestière des TPI de la MRC de Pontiac*

Dans une forêt, il y a des arbres qui poussent et d'autres qui meurent. Normalement le volume total de bois d'une jeune forêt est en croissance et le volume total d'une forêt mature est stable. Des arbres meurent à tous les ans et la place qu'ils laissent au soleil est rapidement comblée par la croissance d'autres arbres.

La mortalité des arbres est causée par plusieurs facteurs dont voici les principaux : compétition pour la lumière, insectes, maladies, bris par le vent ou le verglas. Le feu est également un facteur quoique moins important en contexte municipalisé puisqu'il est détecté et éteint rapidement.

Il est important de comprendre que les facteurs de mortalité décrits dans le paragraphe précédent ont également un énorme impact sur la réduction de croissance des arbres, donc de la forêt. Ainsi, lorsqu'on observe une section de tronc d'arbre, on peut non seulement voir les cernes annuels qui correspondent à l'âge de l'arbre mais, on peut aussi constater que l'épaisseur de ses cernes annuels varie au cours du temps. Il est donc possible de supposer le passage d'une épidémie temporaire d'insectes ou un été très sec dans la vie de l'arbre. Celui-ci n'en meure pas mais, sa croissance est réduite.

Pour déterminer la quantité de bois qu'on peut se permettre de récolter sans baisser la capacité de la forêt de croître, il faut faire un ''calcul de possibilité forestière''. Au Québec, ce calcul est la responsabilité du Bureau du forestier en Chef (BFEC). Le BFEC a révisé la classification de la superficie des unités d'aménagement pour la période 2023-2028. Les différences par rapport à l'approche utilisée depuis 2013 sont expliquées dans la fiche Nouvelle classification de la superficie des unités d'aménagement qui se trouve sur le site web du Forestier en chef. Certaines catégories de territoire ne sont plus comptabilisées ou le sont différemment.

Il est clair que les travaux du BFEC sont complexes et plutôt accessibles aux spécialistes du domaine. Si on ne peut éliminer tous les termes techniques, il est possible d'expliquer leurs sens et leurs usages.

Le BFEC a donc étudié la capacité de la forêt des TPI de la MRC de Pontiac à produire du bois, et le 1er avril 2022, il a déposé son rapport intitulé : Possibilités forestières au 1er avril 2022, Rapport

de calcul - Territoire forestier résiduel 071070, Municipalité régionale de comté de Pontiac, Région de l'Outaouais ».

Pour parvenir à ces résultats, le BFEC établi la base de travail à partir l'ensemble des TPI (9820 hectares) auquel il soustrait différentes catégories de territoire. On classe dans le « territoire improductif » les pentes trop fortes pour la récolte et les endroits trop secs ou trop humides pour supporter une forêt. Les « exclusions » représentent les unités forestières vouées à la conservation et sont également retranchées du calcul.

Voici l'essentiel de l'information qu'il est important de retenir.

TABLEAU 4. Répartition de la superficie du territoire forestier résiduel par catégorie de territoire

| Catégories | Superficies | |
|---|---|---|
| | Hectares | % |
| Superficie totale du territoire | 9 650 | 100% |
| Retraits de superficie | | |
| Territoire non forestier | 1 270 | 13% |
| Territoire forestier peu productif (30 à 50 m³/ha) | 0 | 0% |
| Territoire forestier exclu de l'aménagement | 1 560 | 16% |
| Superficie destinée à l'aménagement forestier | 6 820 | 71% |

Ainsi, c'est donc sur un territoire de 6 820 hectares que la croissance de la forêt des TPI est évaluée. Pour ce faire, le BFEC utilise des modèles de simulation de croissance. Ces modèles ont été développés pour calculer la possibilité de très grandes régions forestières. Pour faire le même exercice sur les petits territoires morcelés des TPI, le BFEC a dû adapter les modèles.

## *7.7. Résultats des analyses*

Les résultats présentés dans le rapport BFEC proviennent de la modélisation de la forêt actuelle et future, des objectifs d'aménagement durable des forêts poursuivis, de la stratégie d'aménagement, des exigences réglementaires en vigueur et des décisions du Forestier en chef.

Le tableau suivant montre les possibilités forestières par essence, ainsi que leur variation par rapport à celles de la période précédente.

Les possibilités forestières s'élèvent à 14 840 m³/an. La possibilité forestière unitaire est de 2,2 m³/ha/an, ce qui correspond à une récolte annuelle de 1,2 % du volume sur pied initial.

TABLEAU 5. Possibilités forestières par essence et par groupe d'essences et écart avec la période précédente

| Périodes | Possibilités forestières (m³ bruts/an) | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | SEPM | Thuya | Pruche | Pins blanc et rouge | Peupliers | Bouleau à papier | Bouleau jaune | Érables à sucre et rouge | Autres feuillus durs | Total |
| **2022 +** | **2 010** | **200** | **140** | **1 180** | **2 450** | **670** | **780** | **3 850** | **3 560** | **14 840** |
| | 14% | 1% | 1% | 8% | 17% | 5% | 5% | 26% | 24% | 100% |
| Précédente | 1 900 | 200 | 200 | 2 300 | 2 700 | 800 | 700 | 3 500 | 3 600 | 15 900 |
| Écart | 6% | 0% | -30% | -49% | -9% | -16% | 11% | 10% | -1% | -7% |

Répartition de la composante SEPM des possibilités forestières 2022 + : sapin (42%), épinettes (55%), pin gris (3%) et mélèzes (0%).
Répartition de la composante Érables à sucre et rouge des possibilités forestières 2022 + : érable à sucre (65%) et érable rouge (35%).

Le volume de récolte correspond au volume maximum des récoltes annuelles que l'on peut prélever à perpétuité, sans diminuer la capacité productive du milieu forestier. Un indicateur a été développé afin de valider le maintien de la capacité productive du territoire. Un ratio de 1 indique que la récolte correspond à la croissance périodique de la forêt (figure 7).

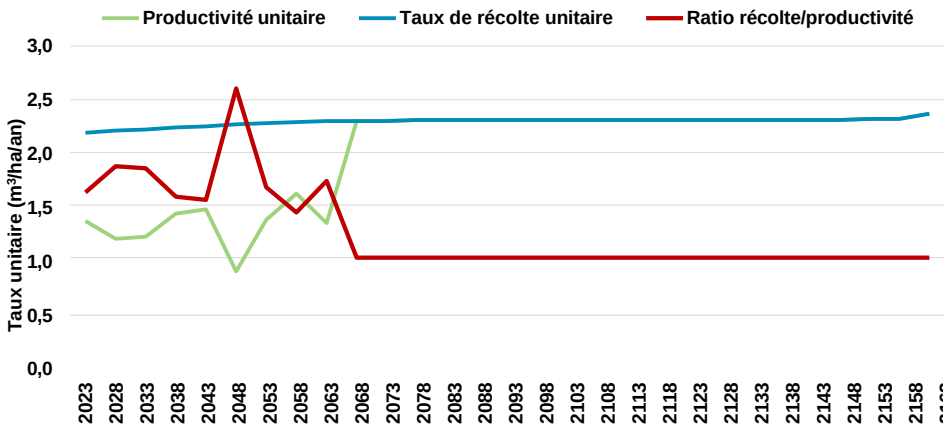


FIGURE 7. Indicateur de productivité

Afin d'assurer la capacité productive du milieu, une contrainte de maintien du volume sur pied total est imposée à partir de 2062.

## *7.8. Activité d'aménagement forestier*

La stratégie d'aménagement intégrée dans le calcul des possibilités forestières est différente de celle du calcul précédent et contient des nouveautés et des ajustements par rapport à la précédente. Ces ajustements sont expliqués dans le rapport BFEC.

Les activités de récolte et les travaux sylvicoles requis pour atteindre les objectifs visés par la stratégie d'aménagement forestier sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les activités de récolte ou les travaux sylvicoles commerciaux et non commerciaux sont requis pour atteindre les objectifs de la stratégie et sont présentées dans les tableaux suivants. Les valeurs sont basées sur la moyenne des 25 prochaines années :

Tableau 6. Traitements commerciaux supportant les possibilités forestières

| Traitements commerciaux (récolte) | Superficie annuelle moyenne (ha/an) * | Superficie antérieure (ha/an) * | Écart (ha/an) * |
|---|---|---|---|
| Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) | 29 | 35 | -6 |
| Coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM) | 0 | 0 | 0 |
| Coupe avec réserve de semenciers (CRS) | 0 | 0 | +0 |
| **Total des coupes finales** | **29** | **35** | **-6** |
| Éclaircie commerciale | 0 | 7 | -7 |
| Coupe progressive régulière | 0 | 5 | -5 |
| Coupe progressive irrégulière à régénération lente (CPIL) ** | 61 | 93 | +10 |
| Coupe progressive irrégulière à couvert permanent (CPICP) ** | 41 | | |
| Coupes de jardinage ou d'amélioration | 0 | 0 | 0 |
| **Total des coupes partielles** | **103** | **105** | **-2** |
| **Total des activités de récolte** | **131** | **140** | **-9** |
| % des coupes totales / récolte | 22% | 25% | -3% |
| % des coupes partielles / récolte | 78% | 75% | +3% |
| Coupes partielles de peuplements résineux | 2 | 14 | -12 |
| Coupes partielles de peuplements de feuillus tolérants et de pins | 101 | 91 | +10 |

* Les superficies sont arrondies à la dizaine près. Cette opération peut engendrer de légères distorsions sur les sommes

** Dans le précédent exercice, les coupes progressives irrégulières étaient regroupées

Tableau 7. Traitements non commerciaux supportant les possibilités forestières

| Traitements non commerciaux | Superficie annuelle moyenne (ha/an) | Superficie antérieure (ha/an) | Écart (ha/an) |
|---|---|---|---|
| Ligniculture (essences à croissance rapide) | 0 | 0 | 0 |
| Plantation intensive (2 000 plants/ha) | 0 | 0 | 0 |
| Plantation de base (1 600 plants/ha) | 2 | 5 | -3 |
| Regarni | 0 | 41 | -41 |
| % des plantations dans les coupes totales | 7% | 14% | -8% |
| **Total des travaux de reboisement** | **2** | **46** | **-44** |
| Nettoiement (régénération naturelle et plantation) | 2 | 0 | +2 |
| Éclaircie précommerciale | 0 | 17 | -17 |
| Dégagement de la régénération naturelle (et regarni) | 0 | 8 | -8 |
| Dégagement des plantations | 3 | 9 | -6 |
| Élagage | 0 | 8 | -8 |
| **Total des travaux d'éducation** | **5** | **42** | **-37** |
| Scarifiage partiel | 0 | 42 | -42 |
| Scarifiage en plein | 2 | 7 | -5 |
| **Total de la préparation de terrain** | **2** | **49** | **-47** |
| **Total des travaux sans récolte** | **9** | **137** | **-128** |

## *7.9. Certification et calcul de possibilité forestière*

Le Bureau du forestier en chef a intégré dans le calcul de possibilité forestière (CPF) les principaux éléments de portée stratégique ayant un impact significatif sur les niveaux de récoltes, mais aussi prend en compte plusieurs modalités afin de favoriser l'atteinte d'objectifs d'aménagement durable de la forêt. L'article 2 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier identifie six critères permettant de documenter ces objectifs et les 4 suivants sont utilisés pour présenter les modalités et intégrés au calcul :

1. la conservation de la diversité biologique;
2. le maintien et à l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers;
3. la conservation des sols et de l'eau;
4. la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

Dans le cadre de ses démarches, la MRC de Pontiac s'engage à travailler avec des forestiers certifiés (voir section 1.7). Les forêts qui comportaient des attributs uniques méritant une protection particulière continueront à faire l'objet d'une attention de la part de la MRC. La MRC est déjà consciente de l'exemple qu'elle doit donner et les processus mis en place et les principes de saine gestion demeurent un héritage précieux.

## *7.10. Suivis forestiers*

Les suivis opérationnels des activités d'aménagement forestier permettent de valider l'atteinte des objectifs et le respect des directives découlant de la stratégie d'aménagement forestier. Les résultats obtenus lors de ces suivis seront des intrants importants pour l'amélioration continue des pratiques.

Avant toute intervention sylvicole, un inventaire de la forêt est réalisé. Le résultat de la compilation des données recueillies par cet inventaire permet de choisir quel type de récolte sera appliqué. Le cas échéant, le martelage (marquage) des arbres aura lieu. Par la suite, un suivi est réalisé pendant les opérations de récolte afin d'accompagner l'entrepreneur dans sa démarche et pour s'assurer que les directives opérationnelles soient respectées.

Après les opérations de récolte, un inventaire « après-coupe » est réalisé, Ceci permet de confirmer la qualité de travaux effectués en plus de valider le degré d'atteinte de l'objectif sylvicole préétablit.

S'il est important de faire des synthèses des chiffres comptabilisés après les opérations, il est essentiel de retourner en forêt avec les analyses d'ordinateur sous la main. Un retour occasionnel sur les lieux au cours des années subséquentes permet au forestier de valider l'effet réel des interventions passées. Ces visites sont importantes pour mieux comprendre la réaction des interventions sur la forêt. Le forestier peut ainsi constater, par exemple, comment la forêt revient naturellement dans les trouées, si les semenciers qu'on a laissés sur pied font le travail de régénération prévu, le degré d'impact des grands vents sur la forêt résiduelle, si les traverses de cours d'eau résistent bien aux crues printanières, etc.

Les suivis forestiers sont les meilleurs professeurs du forestier…

## 8. COMMUNICATION

La gestion des terres du domaine public québécois a drastiquement évolué depuis les cinquante dernières années. Avant-hier, le gouvernement cessait de confier aux industriels un droit exclusif sur la forêt publique (qui était fermée à la population). Hier, on modernisait le système d'attribution des volumes de bois aux usines en associant le principe du rendement soutenu au calcul de possibilité forestière. Aujourd'hui, et pour la première fois, la population est clairement invitée à participer à la gestion et aux décisions importantes qui concernent le territoire public et la forêt. Cette gestion participative ne sera fonctionnelle que si elle est accompagnée d'un programme de communication robuste et complet.

La foresterie est une science qui s'est énormément développée. Ceci est particulièrement vrai pour la forêt de feuillus et de pins. La planification forestière doit dorénavant tenir compte d'une foule de paramètres et de contraintes qui évoluent dans le temps et dans l'espace. Pour les usagers et les citoyens, il est difficile de suivre le jargon des professionnels. La sylviculture et ses prescriptions font usage de tellement d'acronymes qu'on a parfois l'impression d'entrer dans un laboratoire de chimie. Si on veut inviter la population à la table, il faut développer des outils et des moyens de communication qui permettent de discuter des enjeux sans avoir à faire de chacun des spécialistes. La communication, de part et d'autre, demeurera un enjeu dont l'issue repose sur la bonne volonté de tous et de toutes.

La mise en valeur des terres publiques du domaine de l'état est un projet de société. Tous et toutes doivent contribuer à son succès. Il faut éviter le piège de l'immobilisme. Si les besoins et les attentes varient, pour les individus comme pour les organisations, il faut réussir à travailler sur les intérêts communs. Il faut d'abord apprendre à s'écouter et à dialoguer, d'égal à égal.

Cette mise en valeur comporte trois aspects incontournables : l'environnement, la société et l'économie. Les trois sont intimement reliés. Ces trois aspects doivent être abordés avec ouverture et respect d'autrui. Par la suite, la confiance et la transparence permettront de faire des choix de société éclairés. La gestion des ressources naturelles doit passer par l'implication et l'investissement des communauté locales.

La population de la MRC de Pontiac doit pouvoir compter sur une information juste et actuelle concernant la gestion des TPI. Le site web de la MRC sera l'outil privilégié pour y afficher les divers plans et rapports d'activités. Certains autres documents produits par le Ministère des forêts, de la Faune et des Parcs seront également disponibles.

## 9. PARTICIPANTS A LA CONFECTION DU PAFIT ET SIGNATURES

La mise à jour du PAFIT pour la période 2023-2028 a été réalisée par le Service de la foresterie du Département du territoire et coordonnée par Jason Durand, directeur de l'aménagement du territoire de la MRC de Pontiac, et ce, à partir des rapports de calcul du Forestier en chef.

Signé à Campbell's Bay le _____

_____
Jason Durand, ing.f.
Directeur de l'aménagement du territoire de la MRC de Pontiac;

## Références:


- Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2023-2028-2023, Région de l'Outaouais, MRNF, 2023.
  https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn
  contenu/forets/documents/planification/Outaouais/PL_PAFIT_Outaouais_2023
  2028_UA071-51-52_073-51-52_074-51.pdf

- Plan d'aménagement intégré des ressources du territoire public intramunicipal, MRC de Pontiac, Juin 2006.

- Plan de gestion du dindon sauvage au Québec 2016-2023, LEBEL, François (éd.) (2016). Direction de l'expertise sur la faune terrestre, l'herpétofaune et l'avifaune, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats, Secteur de la faune et des parcs, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 122 p.
  https://www.MRNF.gouv.qc.ca/faune/chasse/plan-gestion-dindon-sauvage.jsp

- Projet de recherche sur l'importance historique et culturelle incluant l'histoire autochtone du site et les événements historiques importants qui ont eu lieu sur les rives de la rivière des Outoauais, TouriScope, décembre 2021.

- Possibilités forestières au 1er avril 2022 – Rapport de calcul- Territoire forestier résiduel 071070, Municipalité régionale de comté de Pontiac, Région de l'outaouais, mai 2022.

## ANNEXE I – ENJEUX DE LA TRGIRTO

| Thèmes | Enjeux | Moyens |
|---|---|---|
| Aménagement écosystémique | Structure d'âge des forêts | Indicateurs et cibles - Structure d'âge (section 1.2.1.1). |
| | Organisation spatiale | Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts (section 1.2.1.2). |
| | Composition végétale | Indicateurs et cibles - Essences en voie de raréfaction ou de diminution (section 1.2.1.3).<br>Stratégie sylvicole (section 2.1.3.3). |
| | Structure interne et bois mort | Indicateurs et cibles - Structure interne (section 1.2.1.4).<br>Indicateurs et cibles - Forêts de seconde venue (section 1.2.1.5). |
| | Milieux humides et riverains | Indicateurs et cibles - Milieux humides d'intérêt (section 1.2.1.7).<br>Indicateur et cible - Milieux riverains (section 1.2.1.6).<br>Modalités relatives aux sites fauniques d'intérêt (section 1.4.2).<br>Modalités relatives aux EMVS (voir le document Le territoire et ses occupants). |
| | Espèces menacées ou vulnérables | Modalités relatives aux EMVS (voir le document Le territoire et ses occupants).<br>Modalités relatives au noyer cendré (voir section 1.2.1.3). |
| | Protection des sites fauniques d'intérêt | Modalités relatives aux sites fauniques d'intérêt (section 1.4.2). |
| | Répercussions sur les sols forestiers | Inclus dans la réglementation (RADF).<br>Plan de contrôle régional (PCR). |
| | Connectivité des paysages | À développer. |
| Habitats fauniques particuliers | Habitat des animaux à fourrure | Traité indirectement par les indicateurs et cibles liés à la structure d'âge et structure d'âge et de structure interne (sections 1.2.1.1 et 1.2.1.4).<br>Validation des cibles d'aménagement avec les espèces sensibles (voir document Analyse des enjeux-section « Espèces nécessitant une attention particulière pour assurer leur maintien »). |
| | Habitat de l'orignal | Les discussions de la TRGIRTO ont montré que l'enjeu réel est plutôt l'ambiance recherchée par le chasseur.<br>Suivi des populations (inventaire aérien, rapport sexe-âge, suivi de la récolte par la chasse). |

| | | |
|---|---|---|
| | Habitat du poisson | Modalités relatives aux sites fauniques d'intérêt (section 1.4.2).<br>Dates d'interdiction de travaux de voirie dans les cours d'eau selon les espèces présentes.<br>Orientation retenue pour imiter le nombre de traverses et maximiser l'utilisation du réseau routier actuel.<br>Projet d'acquisition de connaissance en petits cours d'eau forestiers.<br>Modalités prévues dans le RADF. |
| | Habitat du petit gibier | Indicateurs et cibles relatifs à l'enjeu sur les forêts de seconde venue (voir section 1.2.1.5).<br>Suivi de la récolte par les chasseurs. |
| | Ravages de cerfs | Modalités relatives aux aires de confinement du cerf de Virginie (section 1.4.1). |
| Paysages forestiers | Qualité des paysages en milieu forestier | Application de l'entente régionale sur les encadrements visuels convenue à la TRGIRTO.<br>Modalités prévues au RADF. |

## ANNEXE II – ENJEUX DES COMMUNAUTES AUTOCHTONES

| Enjeux | Moyens |
|---|---|
| Intensification de l'aménagement forestier | Intensification de l'aménagement forestier |
| Protection du pin blanc | Indicateurs et cibles relatifs aux essences en voie de raréfaction ou de diminution (voir section 1.2.1.3).<br>Stratégie sylvicole (voir section 2.1.3.3). |
| Protection du thuya (073-52 et 074-51) | Peuplements de thuyas sur type écologique RC38 retirés des superficies admissibles à la récolte. Application des éléments de solution convenus avec la communauté concernée. |
| Accès à du bouleau blanc pour l'utilisation artisanale | Application de la fiche d'harmonisation sur le sujet. |
| Protection des milieux riverains et humides | Indicateurs et cibles relatifs à l'enjeu sur les milieux humides d'intérêt (voir section 1.2.1.7). Indicateurs et cibles relatifs à l'enjeu sur les milieux riverains (voir section 1.2.1.6).<br>Modalités relatives aux sites fauniques d'intérêt (voir section 1.3.2).<br>Modalités relatives aux EMVS (voir document Le territoire et ses occupants).<br>Modalités prévues au RADF.<br>Dossier en cours avec les communautés concernées. |
| Calendrier de consultation sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) adapté | Application du calendrier de consultation convenu avec la communauté concernée. |
| Maintenir et protéger les vieilles forêts | Indicateurs et cibles relatifs à l'enjeu sur la structure d'âge (voir section 1.2.1.1).<br>Indicateurs et cibles relatifs à l'enjeu sur la structure interne (voir section 1.2.1.4).<br>Dossier en cours avec la communauté concernée. |

| | |
|---|---|
| Diversité et complexité de la composition et de la structure interne forestière, à l'échelle du peuplement et du paysage | Dossier en cours avec la communauté concernée. |
| Protection de l'habitat de l'orignal | Modalités prévues dans le RADF. Dossier en cours avec les communautés concernées. |
| Protection de l'habitat des animaux à fourrure | Traité indirectement par les indicateurs et cibles liés à l'enjeu de structure d'âge et de structure interne (voir section 1.2.1.4). Validation des cibles d'aménagement des enjeux écologiques avec les espèces sensibles (voir document Analyse des enjeux- section « Espèces nécessitant une attention particulière pour assurer leur maintien ») Dossier en cours avec la communauté concernée. |
| Plantes et espèces fauniques rares | Modalités relatives aux EMVS (voir document Le territoire et ses occupants). |
| Désignation et protection des zones culturelles utilisées par les membres de la communauté | Modalités prévues dans le RADF. Dossier en cours avec les communautés concernées. |